

Conseil départemental de la Somme

Profil de poste

Intitulé de la fonction : Inspecteur(trice) général(e)

Statut : Filière administrative – Catégorie A – Cadre d'emplois des attachés territoriaux (ou A+ selon profil)

Contexte du poste :

Le Département de la Somme a engagé une démarche de modernisation de son action publique, au service de la qualité des politiques départementales, de la transparence, de l'efficacité et de l'amélioration des conditions de travail des agents. Dans ce cadre, la Mission d'Inspection Générale est positionnée au cœur de la direction générale.

Véritable outil d'aide à la décision et de pilotage stratégique, la Mission d'Inspection Générale (MIG) intervient sur l'ensemble des champs de compétences du Département : inspection et contrôle, évaluation des politiques publiques, prévention des risques et de la probité, mais aussi accompagnement des directions, en lien étroit avec les directions supports, dans la transformation de leurs organisations, la simplification des processus et l'innovation publique.

L'Inspecteur(trice) général(e) occupe un rôle clé, alliant exigence d'indépendance et de rigueur à une forte capacité d'accompagnement du changement, dans une collectivité engagée, innovante et attentive à l'impact concret de son action sur les usagers et les territoires.

Mission principale :

Rattaché(e) à la direction générale des services, l'inspecteur(trice) général(e) pilote et coordonne les missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil qui lui sont confiées, portant sur l'ensemble des champs de compétences du Département ainsi que des services et personnels qui y sont rattachés et contribuant à l'amélioration continue, à l'efficacité et à la modernisation de l'action publique départementale. Il ou elle conseille la collectivité et formule des recommandations pour améliorer l'efficacité et la modernisation du service public. Il ou elle dispose d'une grande autonomie et responsabilité dans la conduite de ses investigations. Il ou elle joue un rôle de levier stratégique de transformation, a un rôle d'aide à la décision de la direction générale et doit également être dans une posture d'appui-conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur demande des directions.

L'inspecteur(trice) général(e) a sous son autorité un responsable Evaluation et transformation (cadre A) et un responsable Amélioration continue et performance (Cadre A). Il ou elle chapeaute l'action des deux Inspectrices (Cadre A) des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux.

Localisation du poste : Direction générale des services - Amiens

Groupe de fonctions IFSE : 2A1f

NBI :

Ce poste ouvre droit à une NBI ?

oui

non

Missions et activités :

1/ Inspection – contrôle – enquêtes

Inspection et contrôle de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux (ESMS) autorisés par le Département afin de garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, de permettre au Département de jouer pleinement son rôle d'autorité de tutelle et de réduire ainsi le risque de survenue d'évènements indésirables graves (EIG)

- Proposer et planifier un programme d'inspection en lien avec les services et conformément à la réglementation
- Organiser sa mise en œuvre, participer aux inspections et s'assurer de son effectivité
- Établir un rapport d'activités et d'analyse sur la réalisation du programme d'inspection

Conduite d'enquêtes administratives concernant les services en toute impartialité

- Conduire et analyser des entretiens
- Analyser des organisations et des processus
- Restituer les éléments recueillis et analysés
- Formaliser ses conclusions en toute impartialité

2/ Évaluation des politiques publiques et pilotage de la performance

Pilotage de la performance de l'action quotidienne du Département, évaluations des actions mises en œuvre et présentation des propositions d'amélioration

- Concevoir, organiser des actions d'investigation et d'évaluation
- Recueillir, analyser et évaluer les données et informations
- Formaliser et restituer les résultats
- Formaliser et expliciter des recommandations pour améliorer l'efficacité du service public ou corriger les actions
- Moderniser et assurer la production du rapport d'activités des services de la collectivité

Développement d'outils de suivi, d'évaluation, des référentiels

- Etablissement de la revue mensuelle de gestion
- Développer et promouvoir un système de suivi et d'évaluation facilitant le pilotage de l'action publique
- Pilotage de l'élaboration du rapport annuel d'activités des services
- Recueillir et diffuser une documentation
- Conseiller et apporter un appui méthodologique aux services
- Contrôler l'application des méthodes et procédures

3/ Prévention des risques, probité

Développement de la cartographie des risques en approfondissant les analyses menées sur la situation financière et la gouvernance des structures financées par le Département

- Concevoir et développer des outils d'analyse
- Proposer et planifier un programme d'intervention, organiser sa mise en œuvre et s'assurer de son effectivité
- Sensibiliser la gouvernance et l'encadrement en matière de gestion des risques et de contrôle
- Établir un rapport d'activités et d'analyse sur la réalisation du programme d'audits

Pilotage de la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité

- Référent probité de la collectivité
- Cartographie des risques d'atteinte à la probité
- Pilotage du plan d'actions issu de la cartographie des risques en lien avec les directions concernées
- Sensibilisation des agents et des élus aux enjeux déontologiques
- Reporting stratégique à la Direction générale

4/ Accompagnement à la transformation, innovation, amélioration continue

Pilotage de la révision du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics (SDAASP)

- Pilotage en lien avec les services de l'Etat
- Mise à jour du diagnostic et proposition d'actions
- Suivi du schéma

Accompagnement à la transformation de l'administration

- En lien étroit avec les directions supports, accompagnement des directions sur les enjeux transversaux :
 - Réingénierie des processus,
 - Simplification administrative,
 - Démarche qualité et labellisation.
- Déploiement de méthodes de lean management et de design de service
- Animation de communautés de praticiens (réseau interne, facilitateurs)
- Pilotage de démarche d'innovation publique ou d'expérimentation avec les services
- Diffusion d'une culture de l'évaluation, de l'efficacité et de l'innovation

Compte rendu et présentation des propositions au Président et à l'assemblée départementale concernant l'ensemble des missions menées : évaluation en matière de performance de l'action départementale, inspections et contrôles des ESMS, situation des partenaires financés par la collectivité

- Alerter l'autorité territoriale sur des points de vigilance ou des dysfonctionnements
- Restituer le suivi et la synthèse de l'activité de l'inspecteur général

Compte rendu aux samariens des missions menées, en particulier concernant l'inspection et le contrôle des établissements et services médico-sociaux

- Proposer des actions de restitution des missions menées, des conclusions et préconisations, en direction des partenaires et des usagers

Veille sur les actions d'autres collectivités

Environnement du poste :

Situation relationnelle du poste :

Relations hiérarchiques : l'inspecteur(trice) général(e) est rattaché(e) à la directrice générale des services qui fixe ses objectifs et procède à l'évaluation des résultats obtenus.

Relations fonctionnelles :

Internes :

- avec le Président et les élus
- avec les membres de la direction générale
- avec l'ensemble des directions et services
- avec les agents de la collectivité

Externes :

- avec les autres collectivités
- avec les divers partenaires institutionnels

Compétences requises :

Connaissances :

- connaissance des enjeux et des évolutions des collectivités territoriales
- connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'administration départementale et de son environnement institutionnel et politique
- connaissance des procédures administratives et budgétaires
- connaissance des méthodes de conduite de projet et de démarche d'évaluation des politiques publiques
- bonne connaissance des caractéristiques économiques, sociales, touristiques, environnementales du département de la Somme
- maîtrise de l'outil informatique et des logiciels bureautiques

Aptitudes professionnelles :

- force de proposition
- capacité à impulser, porter, fédérer et défendre un projet
- capacité à l'organisation et à la coordination
- capacité à la conduite de projets
- capacité à l'animation de réunions et de réseaux
- capacité rédactionnelle, d'expertise, d'analyse et de synthèse
- aptitude à la délégation, au suivi et au contrôle
- conduite du changement
- accompagnement managérial
- intelligence collective

Comportements professionnels – motivations :

- initiative
- créativité
- autonomie
- écoute
- rigueur et méthode
- excellent sens relationnel
- sens du travail en équipe et en transversalité
- capacité à intervenir dans des contextes difficiles
- disponibilité pour des déplacements professionnels

Niveau requis :

- **Diplôme** : Bac +5 minimum (master en administration publique, droit public, ou équivalent).
- **Expérience** : 5 à 10 ans souhaitées en audit, contrôle de gestion ou évaluation des politiques publiques, dont une expérience en collectivité territoriale ou établissement public.

Avantages

Les agents du Département profitent d'une politique RH dynamique, innovante et stimulante : Développement et renforcement des compétences :

- Un plan de formation ambitieux et un accompagnement à la mobilité interne tout au long de la carrière
- Soutien financier : Régime indemnitaire, prime annuelle, titres-restaurant
- Déplacements : Forfait mobilité durable et participation aux frais de transport en commun (75% dont location de vélo et co-voiturage)
- Action Sociale : Accès aux prestations du CNAS (vacances, loisirs, billetterie) et à une Amicale du personnel, temps conviviaux (noël des enfants du personnel, vœux, village des agents...), accompagnement social et actions de prévention des risques professionnels
- Inclusion : aides spécifiques et adaptation des postes de travail

- Santé : contrats collectifs mutuelle et à la prévoyance avec participation de l'employeur, séances sport-santé et bâtiments équipés de salles de sport
- Équilibre : Télétravail et horaires flexibles pour concilier vie pro et vie perso
- Conciergerie privée sur Amiens
- Déploiement d'actions pour améliorer continuellement la qualité de vie au travail, le travail en transversalité et en mode projet

 **Informations complémentaires : En complément du profil de poste, consultez le bilan annuel 2025 de l'Inspection générale, disponible ci-après.**

 **Modalités de candidature : Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à déposer via le formulaire de candidature en ligne au plus tard le 27 avril 2026.**



INSPECTION GENERALE

RAPPORT ANNUEL 2025

Sommaire

MISSION INSPECTION GENERALE	p3
I – Missions	p3
II – Missions menées	p3
Fiche 1 : Pilotage de la performance de l'action quotidienne du Département	p4
Fiche 2 : Inspections ESMS	p5
Fiche 3 : Enquêtes administratives	p11
Fiche 4 : Cartographie des risques	p14
Fiche 5 : Outils – évaluations – référentiels	p18
Fiche 6 : Compte-rendu Président	p19
Fiche 7 : Compte-rendu samariens	p20
Fiche 8 : Veille	p21
MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	p22
AUTRES MISSIONS 2025	p23
1 / Enquêtes et analyses	p23
2/ Audits et analyses financières	p26
3/ Contrôle interne Fonds social européen	p27
4/ Les indemnités pour travaux routiers	p28
5/ Les rapports institutionnels	p28
Annexes	p29
Bilan analyse inspections ESMS	

MISSION INSPECTION GENERALE

I – Missions

Afin de moderniser son approche et renforcer ses moyens pour garantir le bien-fondé et l'efficacité de son action, le Conseil départemental de la Somme a créé en mars 2023 une mission d'inspection générale au sein de ses services.

Cette mission permet au Département de renforcer sa place vis-à-vis des partenaires, pour assumer pleinement son rôle de chef de file et d'autorité de tutelle afin d'offrir aux usagers les garanties qu'ils sont en droit d'attendre et constituera un outil d'aide à la décision et d'accompagnement au changement au service des élus et de la direction générale.

Sous l'autorité directe de la direction générale des services, qui décide des missions dans le cadre d'une programmation annuelle et de saisines ponctuelles, L'inspection générale exerce les missions d'inspection et de contrôle d'audit des services de l'administration départementale. A ce titre, l'inspection générale contribue à l'efficacité de l'action publique et à la modernisation de l'administration.

La compétence de l'inspection générale s'étend, sur toute l'administration départementale, à l'ensemble des directions générales adjointes, placées sous l'autorité de la directrice générale des services.

Le périmètre intègre également tout particulièrement les organismes liés au Département de la Somme par des rapports institutionnels et conventionnels : notamment établissements publics locaux à caractère social et médico-social, organismes, associations gestionnaires d'ESMS, y compris en Belgique.

Effectifs

Au sein de la Mission Inspection générale : 2,8 ETP

L'inspection générale s'appuie sur la direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, avec l'équipe du service qualité et suivi des établissements du pôle établissements, comportant 1 chef de service et 8 agents, dont 3 particulièrement chargés du contrôle.

II - Activités 2025 – Missions menées

L'activité de la Mission Inspection générale en 2025 se répartit en dossiers, comme suit :

L'année 2025 aura permis de conforter la place la Mission Inspection générale en particulier dans l'accompagnement de la mission d'information et d'évaluation du service de l'aide sociale à l'enfance et la mission d'accompagnement du plan d'action de lutte contre les risques d'atteinte à la probité, dans l'accompagnement de la procédure de sauvegarde judiciaire ouverte à l'égard de l'association de Valloires et dans le suivi et l'analyse de l'activité, ainsi que le bilan de la mise en œuvre des politiques départementales.

Le programme de travail de l'Inspection générale correspond d'une part aux missions récurrentes définies, incluant une programmation annuelle des inspections des établissements sociaux et médico-sociaux, des missions ponctuellement confiées et les missions auparavant confiées à la Mission audit et qualité.

FICHE 1 - PILOTAGE DE LA PERFORMANCE DE L'ACTION QUOTIDIENNE DU DEPARTEMENT, EVALUATIONS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

□ Concevoir, organiser des actions d'investigation et d'évaluation

Les tableaux trimestriels d'activité préexistants sont devenus mensuels dès 2023 et modélisés à la demande du Cabinet du Président pour aboutir à une trame finalisée en mars 2024 : ils se traduisent par un bilan d'activité commenté avec des graphiques. En 2025, il a été rajouté l'évolution des dotations de l'Etat 2020 – 2024.

□ Recueillir, analyser et évaluer les données et informations

Depuis 2015, il a été mis en place, au niveau de chaque direction, des tableaux de bord, présentant les résultats d'activité pour chaque direction.

D'année en année, les tableaux ont été modifiés, en fonction des éléments préoccupant plus particulièrement les directeurs, le dgs ou le Président en fonction des orientations des politiques départementales.

Les tableaux d'activité ont désormais une fréquence mensuelle.

□ Formaliser et restituer les résultats

Le Cabinet de la présidence, sur inspiration de la « Revue de gestion mensuelle » du Département du Nord, a demandé une parution mensuelle des éléments pour le Département de la Somme ; le format de la revue de gestion a été validé en mars 2024.

□ Formaliser et expliciter des recommandations pour améliorer l'efficacité du service public ou corriger les actions

Les résultats présentent désormais 3 ans de recul.

Les paramètres retenus peuvent évoluer, selon l'activité politique du moment, ainsi un bilan régulier de l'expérimentation du nouvel accompagnement des bénéficiaires du RSA.

□ Moderniser et assurer la production du Rapport d'activités des services de la collectivité :

Le rapport d'activité réalisé auparavant par la mission audit et qualité, a été repris dans le cadre de l'inspection générale.

Le principe : consiste à recueillir les rapports d'activité auprès de chaque direction, sur la trame du rapport validé précédemment.

La trame de présentation avec des cadres de réponse, approuvée au 2^{ème} trimestre 2024, est toujours valide.

Un travail collaboratif est mené entre inspection générale et direction de la communication pour la réalisation du document final après validation par le DGS et le Cabinet.

Propositions de modernisation

Le Cabinet a souhaité en 2024 que le rapport soit présenté d'après un « canevas assez semblable partout pour que le lecteur s'y retrouve » : un titre, un chapeau en gras, des sous-titres, une présentation de l'item, un bilan des « activités 2023 » + en exergue les chiffres clés 2023 ainsi que les faits marquants et, à venir, pour 2025.

La nouvelle maquette élaborée s'est également inspirée de ce qui peut être produit par les autres Départements.

S'agissant des chiffres clefs, les éléments ont été sollicités à partir des indicateurs d'activités les plus pertinents.

FICHE 2 - II - INSPECTION ET CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (ESSMS) AUTORISES PAR LE DEPARTEMENT

Objectif : garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, de permettre au Département de jouer pleinement son rôle d'autorité de tutelle et de réduire ainsi le risque de survenue d'évènements indésirables graves (EIG)

L'objectif d'une inspection est double : il s'agit de constater un dysfonctionnement, un écart avec les bonnes pratiques, un problème, et de recommander ou prescrire des solutions pour y remédier.

Les inspections des ESSMS (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) sont réalisées actuellement par la DGA SI, via la direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, au niveau du Pôle établissements par le service qualité et suivi des établissements (1 chef de service et 9 postes de professionnels).

Le département de la Somme compte **173 ESSMS autorisés** à fonctionner par le Département, seul ou conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :

- * Secteur personnes âgées : **70 établissements et services** (6 145 places) ;
- * Secteur adultes en situation de handicap : **73 établissements et services** (2 162 places) ;
- * Secteur protection de l'enfance : **22 établissements et services** (920 places) et **4 services d'AEMO** (1 677 mesures), **2 TISF** (17 000 mesures) et **2 services de prévention spécialisée**.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit les contrôles des établissements et services, exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation de fonctionnement.

Le contrôle peut être réalisé de façon inopinée ou annoncée, sous forme soit d'une analyse de documents (contrôle sur pièces), soit d'une ou plusieurs visites sur place.

Il en résulte un rapport provisoire rassemblant les constats observés et des injonctions ou recommandations émises en fonction de ces constats. L'injonction est émise en cas d'écart à la réglementation ou de dysfonctionnement, tandis que les recommandations concernent les autres constats. A la réception du rapport, le gestionnaire peut apporter des éléments complémentaires sur les constats, injonctions ou recommandations émis et, à l'issue de cette procédure, le rapport devient définitif.

La mise en œuvre des injonctions/recommandations fait l'objet d'un suivi au travers d'une commission des suites. Elle est réalisée dans les 6 mois à un an après le contrôle en fonction des échéances de réalisation qui auront été fixées pour la mise en œuvre des injonctions ou recommandations.

□ Proposer et planifier un programme d'inspection en lien avec les services et conformément à la réglementation

- Inspection des établissements implantés dans la Somme

Un programme d'inspection est établi chaque année, répondant, d'une part, aux priorités définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le cadre des objectifs nationaux d'inspection et de contrôle, et d'autre part aux priorités de la Somme.

En dehors de ces opérations programmées, les inspections peuvent être mobilisées en urgence sur des situations d'une particulière gravité (risques importants et immédiats pour les usagers, établissement ne pouvant plus assurer une activité normale...).

Les inspections annoncées sont plus adaptées aux situations portant sur des questions d'organisation et demandant de rassembler des documents particuliers ou en grand nombre

; les inspections inopinées sont plus adaptées aux situations de soupçons d'un défaut grave de prise en charge (matériel inadapté, ressources humaines manquantes...).

- Inspection des établissements pour personnes handicapées en Belgique

Actuellement, 74 Samariens adultes en situation de handicap sont accueillis dans 27 établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) implantés en Belgique avec lesquels le Département a signé une convention dédiée.

Comme pour les ESMS de la Somme, les conditions d'accueil, d'accompagnement, d'organisation et de fonctionnement de ces établissements accueillant des Samariens doivent pouvoir être contrôlées. Toutefois, ces ESMS implantés en Belgique, relèvent de la législation belge et spécifiquement de l'agence wallonne pour une qualité de vie (AVIQ) en charge des politiques bien-être et santé, handicap et famille.

Les agents départementaux ne peuvent réaliser seuls un contrôle de ces structures, ni a fortiori émettre des injonctions visant à remédier à un éventuel dysfonctionnement sans l'AVIQ, seule compétente pour réaliser le contrôle de ces ESMS.

Afin de pouvoir intervenir auprès de ces établissements, deux modalités ont été mises œuvre :

- La réalisation de visite « qualité » des ESMS conventionnés par des agents du Département, selon les dispositions prévues par la convention concernant :
 - les modalités d'accueil et d'hébergement,
 - les modalités de prises en charge médico-socio-éducatives,
 - la promotion de la bientraitance,
 - l'actualisation des connaissances des professionnels,
 - le fonctionnement général de la structure.

Si des dysfonctionnements étaient repérés lors de ces visites, une alerte serait adressée à l'AVIQ par l'intermédiaire de l'ARS Hauts-de-France (ARS HDF).

- La signature début juillet 2023 d'une convention entre le Département de la Somme et l'ARS HDF organisant la collaboration pour la réalisation d'audits de structures de Wallonie accueillant des personnes en situation de handicap originaires de la Somme. Le Département peut ainsi réaliser des inspections conjointement avec l'AVIQ.

Mais en application de l'accord du 21 décembre 2011 entre la République Française et le gouvernement de la région Wallonne du Royaume de Belgique, l'ARS HDF a passé une convention avec l'AVIQ pour la mise en œuvre d'inspections conjointes (ARS HDF/AVIQ) la désignant comme l'interlocuteur unique de l'AVIQ.

- Le 3 juin 2024, adoption par la Commission permanente du Département de la Somme d'une convention type relative aux conditions de prise en charge des personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'aide sociale départementale de la Somme dans les établissements sociaux et médico-sociaux belges. L'article 6 de la convention traite de l'inspection et du contrôle, prévoit que, sans préjudice de la législation wallonne, les services du Département pourront à tout moment se rendre dans l'établissement pour effectuer un contrôle portant sur :
 - les modalités d'accueil et d'hébergement,
 - les modalités de prise en charge médico-socio-éducatives
 - la promotion de la bientraitance,
 - l'actualisation des connaissances des professionnels,
 - le fonctionnement général de la structure.

□ Organiser sa mise en œuvre, participer aux inspections et s'assurer de son effectivité

Synthèse et analyse pour l'année 2025

1. Objectifs des contrôles et inspections

- Garantir la qualité d'accueil des enfants confiés, des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Identifier les dysfonctionnements et recommander ou prescrire des mesures correctives.
- Réduire les risques d'événements indésirables graves (EIG) grâce à un suivi strict des injonctions et recommandations.
- Protocole des inspections :
 1. Préparation : Étude des documents internes.
 2. Contrôle sur site : Visite des locaux, consultation des dossiers, entretiens.
 3. Rédaction d'un rapport : Formulation d'injonctions et recommandations.
 4. Phase contradictoire : Possibilité pour l'établissement de contester.
 5. Commission des suites : Vérification de la mise en œuvre des mesures correctives.

2. Le contexte organisationnel de 2025

La programmation initiale, établie fin 2024, n'a pu être menée totalement ; ainsi :

- 14 inspections programmées mais 8 réalisées (4 PA et 4 PH)
- 11 commissions des suites programmées mais 9 réalisées dont 6 pour l'enfance
- 2 inspections en Belgique

Ces modifications résultent de plusieurs facteurs :

- o Le chef de service en charge des inspections au sein de la direction de l'autonomie a quitté ses fonctions dans l'année ;
- o L'ARS n'a formulé ses propositions d'inspections conjointes qu'en juin 2025 ;
- o Des inspections portant sur le secteur de l'enfance ont modifié l'ensemble de la programmation des inspections.

3. Principaux résultats des inspections

Enfance

- Établissements inspectés : 4 / 3 MECS (dont 1 en urgence au titre de commission des suites) + 1 LVA + 1 service de prévention spécialisée et 6 commissions des suites

Par ailleurs, la Mission d'information et d'évaluation de l'aide sociale à l'enfance menée au premier semestre 2025, a notamment donné lieu à la visite par les élus départementaux du groupe de travail, du CDEF, de 2 MECS (FEP, le Moulin), 1 lieu d'accueil de MNA et 1 lieu de vie (Le Bayti).

- Points d'amélioration :

- o Aménagements, décoration des locaux (souvent dégradés, insuffisamment entretenus) ;
- o Élaboration de protocoles de bientraitance à formaliser
- o Absence de règlements de fonctionnement.
- o Projets d'établissements à actualiser, voire mettre en place (exemple : FEP)

Personnes âgées

- Établissement inspecté : 1 EHPAD et 3 commissions des suites.

L'inspection concernait l'EHPAD Georges Dumont à Abbeville, inspection conjointe avec l'ARS, faisant suite à la réception de réclamations et de signalements faisant état de

dysfonctionnements susceptibles d'altérer la qualité de la prise en charge des usagers accueillis.

- Problèmes identifiés :
 - o Prévention insuffisante contre la maltraitance : protocoles à faire s'approprier par les personnels
 - o EIG insuffisamment signalés
 - o Insuffisance du nombre de professionnels qualifiés pour accompagner les résidents
 - o Gestion des absences, gestion de l'entretien des locaux

Personnes handicapées

- Établissements inspectés : 1 EANM, 1 SAVS.

- Observations :
 - Risques de maltraitance en amont détectés lors d'inspections inopinées.
 - Nécessité d'améliorations sur la qualité d'accueil et les infrastructures.

ESMS en Belgique

- 28 établissements belges accueillent 74 adultes samariens.
 - Inspection conjointe avec l'AVIQ inopinée : établissement Viva la Vie pour lequel il avait été prononcé une suspension des nouvelles orientations pour deux sites (Escanaffles et Froidmont) pour un an. L'inspection a permis de lever la suspension.

4. Analyse critique des inspections

Points positifs :

- Organisation rigoureuse des inspections (processus clair et structuré)
- Mise en lumière des carences systémiques, notamment en matière de bientraitance.
- Collaboration interinstitutionnelle avec l'ARS et les autorités belges.
- Meilleure proactivité des établissements en matière de signalement des EIG.

Points d'amélioration :

- Hétérogénéité de la qualité : Certains établissements présentent encore des lacunes majeures ;
- Pour tous : Prévention et lutte contre la maltraitance à structurer et renforcer
- Suivi des recommandations : Renforcer les mécanismes pour s'assurer que les injonctions sont systématiquement appliquées.

Les principaux éléments relevés

1. Sécurité et infrastructures

- Sécurité des locaux** :
 - Assurer la conformité des bâtiments pour éviter tout risque pour les résidents.
 - Procéder à des travaux de rénovation et de réparation des locaux (ex. : FEP ADSEA).
 - Garantir le désencombrement des lieux de passage.
- Gestion des événements indésirables graves (EIG) :
 - Développer des protocoles pour mieux anticiper et répondre aux EIG (ex. : violences internes, dégradations).

2. Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance

- Protocole formalisé :
 - Élaborer un document clair sur la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance, conformément à la loi du 7 février 2022.
 - Inclure cette politique dans les projets d'établissement.
- Formation et contrôle :
 - Former le personnel à la prévention et à la détection de la maltraitance.
 - Mettre en place des mécanismes de contrôle internes pour s'assurer du respect des droits des usagers.

3. Droits des usagers

- Règlement de fonctionnement :
 - Assurer la mise à jour tous les cinq ans.
 - Le faire figurer dans les unités de vie pour faciliter l'accès aux usagers.
- Respect de la vie privée :
 - Renforcer les mesures de confidentialité et d'intimité pour les résidents, notamment dans les chambres.

4. Hygiène et entretien

- Hygiène des locaux :
 - Remédier aux défauts d'entretien et aux manques d'hygiène identifiés
- Entretien courant :
 - Assurer un suivi régulier pour éviter la dégradation des équipements.

5. Qualité de l'accueil

- Harmonisation :
 - Réduire les disparités dans la qualité d'accueil entre établissements.
- Personnalisation de la prise en charge :
 - Adapter les prestations aux besoins spécifiques des résidents (ex. : autisme, troubles du développement).

6. Collaboration et communication

- Interinstitutionnelle :
 - Renforcer la collaboration avec les autorités (ex. : ARS, autorités belges).
- Communication interne :
 - Impliquer davantage les équipes dans l'élaboration des politiques de bientraitance

Établir un rapport d'activités et d'analyse sur la réalisation du programme d'inspection

Le rapport (en annexe) consacré à l'activité et l'analyse de la réalisation des contrôles et des inspections des ESMS a été élaboré pour l'année 2025.

Evènements indésirables graves (EIG)

Les signalements au titre des EIG -adressés conformément à la réglementation à l'Agence régionale de santé et au Département selon les compétences- sont répertoriés. Pour le Département, ils sont adressés via la boîte mail générique créée à cet effet, par typologie de structures, personnes âgées, personnes handicapées, incluant les services d'aide à domicile et enfance.

Les gestionnaires d'établissements ou de services ont progressivement pris l'habitude de procéder aux signalements des EIG, via une boîte mail gérée par le pôle établissements et consultable par l'inspectrice générale. Chaque EIG est retranscrit dans un tableau comportant date / émetteur / type d'EIG / date de traitement / réponse apportée / date de clôture. Les réponses gagneraient à être étoffées dans le tableau, mais il est possible de se reporter à chaque dossier concerné.

Le pôle établissements suit les situations qui peuvent donner lieu à des inspections inopinées.

Les EIG concernent des évènements de toute nature, significatifs, notamment maltraitance, violence entre résidents, décès-suicides, organisation du travail, évènement météorologique.

Pour les établissements personnes âgées, les signalements d'EIG sont répertoriés depuis 2017. Les EIG n'ont pas forcément augmenté depuis 2017, mais leur signalement se systématisent.

= > Une attention particulière est portée par la Mission inspection générale, en plus du pôle établissements, aux signalements pouvant éventuellement intégrer l'item « Cartographie des risques » (ex : un taux de suicide dans un EHPAD pouvant laisser craindre un défaut de surveillance de la part des personnels et donc de l'organisation, ou des locaux insuffisamment

sécurisés, ou un défaut d'accompagnement des résidents en souffrance avec une formation ad hoc des personnels).

▣ Les suites coercitives d'une inspection : suivi de dossiers complexes Association de Valloires

La situation d'une association préoccupe particulièrement le Département, il s'agit de l'association de Valloires : le transfert de l'autorisation aux deux associations filles, Valloires enfance et Valloires domicile, a été opéré par les institutions, pour mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025.

L'année 2025 aura donné lieu à un suivi tout particulier, du fait de la demande de l'association auprès du Tribunal d'une mise sous sauvegarde judiciaire (voir paragraphe « II – Audits et analyses financières / chapitre « Autres missions »).

Pour accompagner cette réflexion du Département, le cabinet Seban a été lauréat de la consultation relative à des prestations de conseil juridique, dans le cadre de la tutelle exercée sur des établissements sociaux et médico-sociaux de l'association de Valloires.

Pour l'instant, l'article 40 n'a pas donné lieu à une action en justice. L'inspectrice générale a été entendue (audition de 3h30) dans ce cadre par la gendarmerie, le Major Dumontier, aux fins d'étudier les faits dénoncés dans le cadre de l'article 40, de connaître le mode de fonctionnement de l'association, les modalités de l'intervention du conseil départemental dans le fonctionnement de l'association et obtenir toutes observations et éléments utiles à l'enquête en cours.

En perspective, un redressement judiciaire devait être acté par le Tribunal. Par ailleurs, constatant que l'offre d'accueil pour les enfants confiés à l'ASE ne correspond pas aux besoins, une stratégie de l'offre va être mise en place par le Département de la Somme afin d'apporter de nouvelles réponses.

Si les gouvernances associatives parviennent à se stabiliser, il restera cependant à résoudre les insuffisances liées aux conditions d'accueil des enfants dans les bâtiments actuels.

Il apparaît nécessaire de trouver une solution alternative :

- A court terme avec le déménagement de l'unité Béthanie sur Abbeville (13 places) ;
- A un terme de 4-5 ans en construisant une MECS de 30 à 40 places sur Abbeville ou à proximité

Association ADSEA

Dans le cadre de la MIE, les élus de la mission ont souhaité effectuer une visite du Foyer éducatif Picard, géré par l'ADSEA à Amiens.

Peu de temps avant la visite, les 16 et 17 juin 2025, des événements graves se sont déroulés, dont les conséquences pouvaient être susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou le respect de leurs droits avec des passages à l'acte graves par des mineurs de l'unité La Chaumière et une soirée très agitée (agression des professionnels sur-place, destruction volontaire des véhicules de l'ADESA) ayant nécessité l'intervention de la police et des pompiers.

La visite s'est déroulée le 26 juin, et les élus ont fait part de leur mécontentement.

A la suite de cette visite, l'inspectrice générale a formalisé, dans un mail du 26 juin 2025, un avis sur la situation du FEP.

En juillet 2025, s'est déroulée une inspection inopinée faisant suite à ces événements. Le départ des mineurs à l'origine des incidents graves a apaisé les tensions.

FICHE 3 - CONDUITE D'ENQUÊTES ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES SERVICES EN TOUTE IMPARTIALITÉ

En 2025, deux enquêtes administratives ont été menées au sein de la Direction adjointe des solidarités et de l'insertion, portant sur :

- N°1 : l'Administration ad'hoc et les tutelles aux biens des enfants de l'Aide sociale à l'enfance ;
- N°2 : l'organisation des transports des enfants confiés à l'aides sociale à l'enfance.

Les investigations ont été menées au sein de :

- la direction enfance et famille
- la direction des finances et de la commande publique
- le service juridique
- le territoire d'action sociale d'Amiens

□ Conduire et analyser des entretiens

Les enquêtes ont donné lieu à :

- n°1 / 6 auditions (menées par l'inspectrice générale et la chargée d'étude de la MIG) des professionnels concernés à la DEF et au service juridique, des investigations dans les dossiers sur place (responsable de la mission audit et chargée d'études) et à la production d'un rapport adressé au dgs à la dgasi ; il en a résulté, en lien avec le service juridique, un article 40 au titre du Code de procédure pénale adressé au Procureur du Tribunal judiciaire d'Amiens le 26 septembre 2025 (pour l'instant sans prolongement) ;
- n°2 / 13 auditions (menées par le responsable de la mission audit et la chargée d'études) des professionnels concernés à la DEF et à la direction des finances et de la commande publique et à la production d'un rapport adressé au dgs à la dgasi

□ Analyser des organisations et des processus

- Sur l'Administration ad'hoc et les tutelles aux biens des enfants de l'Aide sociale à l'enfance

L'enquête a porté sur l'accomplissement de la mission portant sur la gestion des Administration ad hoc et des Tutelles aux biens, menée au sein du siège de la direction enfance-famille pour le Conseil départemental de la Somme.

Les investigations de l'Inspection générale se sont basées à la fois sur les 6 auditions des agents concernés de la direction de l'enfance et de la famille et du service des affaires juridiques, menées de janvier à juin 2025, ainsi que la lecture de documents, notes, dossiers, afin de pouvoir repérer un éventuel dysfonctionnement et proposer des corrections possibles.

Les principaux éléments relevés ont concerné 5 grands points :

- I – Administration ad hoc et Tutelles aux biens : une mission menée directement au siège de la direction enfance-famille sans formalisation et cadrage dans une fiche de poste adaptée
- II – une apprentie affectée à ces missions isolément sans tutorat structuré et suffisamment régulier
- III – une mission dont l'organisation administrative et la traçabilité restent à formaliser
- IV – Une perfectibilité dans l'exercice de la mission risquant d'exposer le Département à un contentieux
- V – Une situation laissant des questions sans réponse : le dossier des mineures Prévot-Boucher

L'inspection générale a formulé 5 propositions concernant :

- l'élaboration d'une fiche de poste de catégorie A au sein de la direction enfance famille pour le suivi des tutelles aux biens des mineurs et l'administration ad hoc,
 - le respect de la procédure d'accueil d'un stagiaire ou apprenti par la DRHDS chargée de mettre en place le dispositif d'accueil des stagiaires, comme par la direction accueillant le stagiaire,
 - la formalisation de la mission, l'encadrant se devant de respecter la fonction managériale et les obligations inhérentes avec la structuration de la gestion administrative de la mission de suivi de tutelles aux biens des mineurs et d'administration ad hoc,
 - le suivi avec acuité de toute situation de tutelles aux biens de mineurs ou de jeunes majeurs pour éviter tout risque de contentieux à l'égard du Département ;
 - la proposition de mettre en œuvre un volet pénal paraît nécessaire, avec un signalement au titre de l'article 40 du Code pénal auprès de Monsieur le Procureur de la République.
- Sur l'organisation des transports des enfants confiés à l'aides sociale à l'enfance.

L'étude a porté sur l'analyse des coûts des transports des mineurs confiés à l'ASE et sur le processus d'organisation et de gestion des transports actuellement en vigueur, tant sur le volet externalisé -transport via des marchés- que sur le volet interne avec les chauffeurs de l'ASE.

Les transports représentent un coût significatif qui a tendance à progresser de manière importante :

- 2024 : 1 663 355 € (dont 132 215 € pour les formations)
- 2025 : 1 267 415 € sur 9 mois (dont 185 129 € pour les formations)

Les investigations de l'Inspection générale se sont basées à la fois sur les 13 auditions des agents concernés de la direction de l'enfance et de la famille et de la direction des finances et de la commande publique menées de septembre à novembre 2025, ainsi que la lecture de documents, notes, dossiers, afin de pouvoir repérer un éventuel dysfonctionnement et proposer des pistes d'amélioration possibles.

L'inspection générale a formulé 6 préconisations :

- Assurer la continuité de service
 - Revoir et simplifier la procédure administrative
 - Améliorer les outils de suivi administratif
 - Améliorer le contrôle de remboursement de frais
- Engager une réflexion avec l'ARS concernant les transports vers les établissements médicalisés
- Formaliser les échanges entre le Cabinet et le SDAF, pour le recours au 3^{ème} chauffeur

□ Restituer les éléments recueillis et analysés

Les rapports comportent :

- La lettre de mission ;
- La chronologie des faits ;
- le relevé des auditions, à caractère contradictoire, puisque le document est adressé pour commentaires et propositions de modifications à tous les professionnels audités ;
- La synthèse des auditions avec mise en exergue des problématiques ;

- L'étude de la situation menée par l'Inspection générale ;
- Les conclusions

□ **Formaliser ses conclusions en toute impartialité** ci-dessus

FICHE 4 - DEVELOPPEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES EN APPROFONDISANT LES ANALYSES MENEES SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LA GOUVERNANCE DES STRUCTURES FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

I - Plan de prévention des risques d'atteinte à la probité au Conseil départemental de la Somme

Les collectivités territoriales, en raison de leur rôle dans la gestion des fonds publics et des services de proximité, sont particulièrement exposées aux risques d'atteintes à la probité : conflits d'intérêts, favoritisme, trafic d'influence ou encore détournements de fonds.

Face à ces défis, il est essentiel d'adopter une approche proactive pour garantir une administration exemplaire, protéger les élus et agents publics, et renforcer la confiance des citoyens.

Le Conseil départemental de la Somme s'est déjà attaché à la gestion des risques en particulier financiers. Il a également mis en place plusieurs actions et outils de sensibilisation aux risques d'atteintes à la probité des agents et des élus par l'intermédiaire de présentations, de notes internes ainsi que par la systématisation du recours aux arrêtés de déport pour faire cesser les situations de potentiels conflits d'intérêts.

Il a été décidé de réaliser une cartographie des risques d'atteinte à la probité et l'élaboration d'un plan d'action visant à les maîtriser, avec l'accompagnement d'un cabinet expert indépendant. Dans ce cadre il a été mis en place d'un groupe de travail trans-partisan pour suivre la démarche et effectuer des propositions d'actions à mettre en œuvre.

L'inspection générale a été chargée de l'élaboration du marché et de son étude aux fins de recrutement d'un cabinet conseil : le Cabinet EY a été choisi et les travaux ont démarré en septembre 2025, pour se décliner en 2 phases :

Phase 1 : réalisation de la cartographie des risques d'atteinte à la probité du Conseil départemental de la Somme / durée de 6 mois avec réunion de restitution du cabinet à l'issue devant le groupe de travail ;

Phase 2 : préconisation d'actions en faveur de la maîtrise des risques d'atteinte à la probité / durée de 4 mois avec réunion de restitution du cabinet à l'issue devant le groupe de travail.

Les services départementaux se chargeront ensuite de la traduction opérationnelle des préconisations retenues par le groupe de travail et intégration au sein des règles de fonctionnement de la collectivité (règlement intérieur de l'assemblée pour les élus ou règlement intérieur de la collectivité pour les agents).

II – La cartographie des risques financiers portant sur les structures financées par le Département

La cartographie des risques financiers concerne l'audit et l'analyse financière de structures et d'associations financées par le Département.

Elle consiste, en référence explicite à la fiche de poste à développer la cartographie des risques en approfondissant les analyses menées sur la situation financière et la gouvernance des structures financées par le Département.

La cartographie nécessite l'examen d'informations figurant dans les délibérations de l'assemblée, de la liste fournie par la direction des finances et de la commande publique.

En 2025 il a porté sur les organismes ayant obtenu de la part du Département de la Somme :

- une garantie d'emprunt ;
- un financement du fonctionnement, comme pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

- une subvention d'un montant supérieur à 100 000 € (voir plus bas) :
 - 100 000 € pour les structures relevant de l'insertion, du logement et l'emploi
 - 500 000 € pour les structures relevant de l'enfance et la famille et les services d'aide à domicile
 - 1 M€ pour les structures relevant de l'autonomie
 - > 100 000 € pour les autres activités.

Sont examinés les comptes globaux, sollicités auprès des organismes concernés, par les directions qui les suivent, afin de vérifier la situation financière globale. Ils sont parfois difficiles à obtenir, certaines ne communiquant que des comptes administratifs partiels, comme par exemple l'AMEVA.

Pour cette année l'étude a porté sur **101 structures** bénéficiant d'une garantie d'emprunt ou ayant reçu un financement, une subvention du Département, en 2024.

Les structures de type EHPAD publics (comme celui relevant du CHU d'Amiens), ne bénéficiant pas de garantie d'emprunt, et les SAAD gérés par des CCAS (comme la CC2SO ou la CCTNP) n'ont pas été retenues.

Il en est ressorti un tableau, donnant pour chaque structure, le budget total 2024, le financement du CD80 en 2024, une appréciation littéraire sur la situation financière et 3 colonnes d'appréciation de la situation à savoir, excellente, bonne, moyenne ou défavorable avec un code couleur.

□ Bilan de la cartographie des risques 2024 effectuée en 2025

198,4 M€- en financement pour 88 structures
362,3 M€ d'emprunts garantis pour 32 structures

- Enfance-Famille / ayant perçu un financement de 500 000 € et plus

13 structures financées pour près de 50,4 M€ dont 4 disposent d'un siège à Paris + 2,9 M€ (divers) et 0,828 M€ en garanties d'emprunt.

11 sont financées via la tarification, s'agissant de structures autorisées et habilitées à l'aide sociale départementale tandis que APAP et UDAF bénéficient d'une dotation.

Il peut être signalé :

- AGENA suivie dans le cadre d'un CPOM, présentant une très bonne situation financière, avec une trésorerie à hauteur de 7 mois d'exploitation ;
- APAP présentant une très bonne situation financière, avec une trésorerie représentant 6 mois d'activité ;
- ADSEA, dont la situation financière s'est améliorée, avec des fonds propres supérieurs aux dettes financières, malgré tout l'exploitation se détériore ;

1 structure connaît une situation financière difficile : l'association de Valloires, suivie et connue des services départementaux.

- Insertion – Logement - Emploi / ayant perçu un financement de 500 000 € et plus

23 structures financées pour 8,3 M€.

Certaines se distinguent par une excellente situation financière, notamment la mission locale du Grand amiénois, qui semble être largement surfinancée, ou ADI 80. L'association du Vimeu n'a pas transmis ses comptes 2024, ceux de 2023 ont été repris.

D'autres ont des situations visiblement difficiles :

- Synapse 3i, en redressement judiciaire depuis quelques années dont les bâtiments ont subi un incendie criminel en 2023 ;
- Amiens Avenir jeunes, en redressement judiciaire depuis janvier 2025 ;
- Espoir 80, qui a sollicité le Département pour une aide exceptionnelle ;
- Ménage services professionnels (Groupe OZANGE) avec une situation financière fragile et un endettement important.

• Insertion - Logement / ayant bénéficié d'une garantie d'emprunt

13 structures HLM pour lesquelles le Département a apporté sa garantie d'emprunt pour un total de 250,4 M€.

Il n'y a pas de risque à signaler, les structures analysées se portent bien financièrement, avec une mention spéciale pour les 2 principaux organismes HLM du département (AMSOM et la SIP) qui présentent une excellente situation financière.

Seule la SAHLM immobilière Nord Artois, petit organisme implanté à Villeneuve d'Ascq, connaît une situation moyenne.

• Autres organismes

2 structures financées pour 1,4 M€ et ayant bénéficié d'une garantie d'emprunt de 1,2 M€

- La MDPH financée par le CD à hauteur de 1,2 M€ + la mise à disposition de moyens
- L'APRADIS, dont la situation financière est moyenne
- Autonomie PA-PH services à la personne / ayant perçu un financement de 500 000 € et plus

15 structures de services à la personne, dont 5 disposant d'un siège à Paris, financées pour plus de 27,8 M€.

Plusieurs structures importantes ont leur siège à l'extérieur de la Somme où elles disposent d'une simple agence. Parfois seuls les comptes partiels de l'agence locale ont pu être obtenus et la Société Domalliance n'a pas fourni ses comptes 2024.

Parmi les structures ayant leur siège dans la Somme, la fédération ADMR présente une situation restant fragile, elle a bénéficié des aides d'urgence mises en place par l'ARS.

• Autonomie – Etablissements / ayant perçu un financement de 1 M€ et plus et des garanties d'emprunts

17 structures ayant perçu 60,3 M € de versement du CD dont 4 n'ont pas leur siège dans la Somme et 16 bénéficiant de garanties d'emprunt pour un total de 64,7 M€.

Le Centre d'Habitat de Flixercourt n'a pas transmis ses comptes.

Il est à noter :

- ACIS France, dont la situation financière est très bonne avec une trésorerie très importante permettant de financer 1 an de fonctionnement ;
- ADAPEI 80 avec une trésorerie importante permettant de financer 5 mois de fonctionnement
- APHGS qui connaît une amélioration régulière de sa situation financière, depuis l'arrivée en 2023 d'un nouveau directeur.

Par ailleurs, il est relevé la persistance de difficultés rencontrées par l'association nationale de l'APF et le très fort déficit de l'EHPAD de Corbie (-1,2 M€ en 2024). Beaucoup de situations se dégradent en raison de déficits de plus en plus marqués sur un certain nombre d'EHPAD.

- Autres activités / ayant perçu un financement de 100 000 € et plus et des garanties d'emprunts

18 structures ayant perçu plus de 47,25 M€ dont 6 bénéficiant de garanties d'emprunt pour un total de 45,2 M€

Il y a peu de situations de difficultés à noter, sauf pour l'association « On a marché sur la bulle » qui a fait l'objet d'une étude plus détaillée en 2024.

Plusieurs structures se démarquent par leur très bonne situation financière : Territoires d'énergie Somme (ex FDE 80) avec un résultat de + 7,1 M€ en 2024, l'OGEC de Saint Riquier et la SCSNE avec une trésorerie disponible de 278 M€ en 2024.

□ Concevoir et développer des outils d'analyse

Il a été proposé de compléter et améliorer le tableau pour gagner en efficacité et apporter aux directions une connaissance plus exhaustive du risque que peuvent présenter certaines structures : ainsi la situation de la trésorerie est soulignée.

Par ailleurs, la mission inspection générale est associée aux réunions d'élaboration des CPOM des associations gestionnaires d'ESSMS -une participation systématique à toutes les élaborations de CPOM serait pertinente- avec les partenaires, comme cela est désormais effectif pour la commission de fonds d'urgence de financement des établissements sociaux et médico-sociaux en difficultés.

Comme en 2023, il est permis de s'interroger si le risque a un caractère exclusivement financier ou s'il aurait à être étendu à la notion de risques spécifiques (lutte contre la fraude, mise en œuvre des crédits de la politique européenne de cohésion, protection des données à caractère personnel, cybersécurité...) ou de certains risques pour la collectivité ou le territoire (événements indésirables graves dans les établissements, dispositif de gestion des crises, des risques naturels...).

□ Proposer et planifier un programme d'intervention, organiser sa mise en oeuvre et s'assurer de son effectivité

Après l'établissement de la cartographie, il est ensuite proposé au Président de mener des audits plus approfondis portant sur 3 structures suggérées par les dga..

□ Sensibiliser la gouvernance et l'encadrement en matière de gestion des risques et de contrôle

Une note au dgs ainsi qu'un tableau répertoriant les structures examinées faisant figurer pour chacune d'entre elle la graduation des risques (faible – moyen – fort) qui a été adressée aux directions concernées.

□ Établir un rapport d'activités et d'analyse sur la réalisation du programme d'audits

A l'issue de cette étude générale, il a été demandé par la Présidente d'adjoindre à l'étude les organismes des secteurs de la culture et du sport ayant bénéficié de subventions supérieures ou égales à 20 000 €.

FICHE 5 - DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE SUIVI, D'EVALUATION, DES REFERENTIELS

□ Développer et promouvoir un système de suivi et d'évaluation facilitant le pilotage de l'action publique

Pour l'instant, il est proposé un bilan de l'activité par le biais des indicateurs retenus pour les tableaux d'activité trimestriels (mensuels au niveau des dga)

□ Recueillir et diffuser une documentation

Suivi de l'actualité sociale, en particulier s'agissant de la tarification différenciée des EHPAD, des CPOM, des contractualisations à venir (ex : AMAPA) : échanges avec la dgasi.

□ Conseiller et apporter un appui méthodologique aux services

• [A la demande de la direction de l'insertion du logement et de l'emploi](#)

Juillet 2025 : Présentation de l'action de l'Inspection générale en Commission 2, à la demande de M. Bouchy, s'agissant des structures d'insertion.

L'efficacité de l'action de ces structures reste à évaluer, au-delà du bilan financier.

Septembre 2025 : Conseil relecture d'une note pour une subvention à destination d'Amiens Avenir Jeunes,

Octobre 2025 : participation à une réunion avec la DIL pour une étude sur les relations avec les structures d'insertion

□ Contrôler l'application des méthodes et procédures

• [A la demande du dgs : programmation évaluation du respect des procédures de contrôle interne au sein de la collectivité.](#)

A l'occasion de la mission d'accompagnement menée par le Cabinet Deloitte dans le cadre de la certification des comptes, 45 procédures ont été établies.

Il est demandé que 9 procédures puissent être étudiées par an : l'opération a démarré en décembre 2025 et dès janvier 2026 l'étude de 3 procédures relevant de la dgasi : aide sociale à l'hébergement, obligés alimentaires et recours sur succession.

FICHE 6 - COMPTE RENDU ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS AU PRESIDENT ET A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES MISSIONS MENEES

Objectif : présenter l'évaluation en matière de performance de l'action départementale, inspections et contrôles des ESMS, situation des partenaires financés par la collectivité

Proposition :

Un rapport annuel d'activité serait présenté à l'Assemblée départementale, lors de la sortie du rapport d'activité général de la collectivité, présentant spécifiquement l'activité de l'inspection générale avec l'ensemble des rapports réalisés au cours de l'année selon les thématiques, les préconisations et les réformes à engager ou déjà engagées à partir des préconisations de l'Inspection générale.

Alerter l'autorité territoriale sur des points de vigilance ou des dysfonctionnements

Les bilans d'activité sont commentés et adressés au cabinet.

Restituer le suivi et la synthèse de l'activité de l'inspection générale

Le document est réalisé dans le cadre du bilan annuel de l'Inspection générale.

FICHE 7 - COMPTE RENDU AUX SAMARIENS DES MISSIONS MENEES, EN PARTICULIER CONCERNANT L'INSPECTION ET LE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Objectif : Action de communication départementale politique visant à présenter la plus-value de l'action départementale grâce aux inspections et contrôles des ESMS, situation des partenaires financés par la collectivité, afin d'afficher la préoccupation départementale pour tous les samariens à l'égard de la qualité des structures

Proposition

Le document retraçant l'activité et l'analyse de la réalisation des contrôles et des inspections des établissements sociaux et médico-sociaux se traduira par une note à l'attention du Président.

Proposer des actions de restitution des missions menées, des conclusions et préconisations, en direction des partenaires et des usagers

= > Proposition : présenter le rapport d'activité spécifique et communiquer sur les inspections et contrôles

Le rapport d'activité spécifique de l'Inspection générale pourrait :

- Faire l'objet d'une présentation en Assemblée
- Faire l'objet d'une diffusion auprès des partenaires (site du Département)

S'agissant des inspections et des contrôles des établissements sociaux et médico-sociaux, une communication pourrait être faite auprès des élus départementaux pour les établissements relevant de leur territoire d'implantation.

Des collectivités ont mis en place une inspection générale

- Des Villes : Brest, Grenoble, Paris (rapports accessibles en ligne)
- Des Agglomérations : Béziers
- Des Départements : Alpes-maritimes, Aude, Collectivité européenne d'Alsace, Essonne, Loir-et-Cher, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis (Emmanuelle Quentin reçoit la newsletter),
- Des Régions : Auvergne-Rhône-Alpes (contact pris avec l'Inspecteur général : Romain Labeyrie), Île-de-France
- CNFPT : anciens collègues
- L'Etat : l'Inspection générale de l'Administration (IGA / Intérieur), l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour ne citer qu'eux.

Conférence des inspecteurs et auditeurs des collectivités territoriales (CIAT)

La CIAT compte une centaine de membres, dans l'audit interne, le contrôle de gestion ou l'évaluation des politiques publiques.

La CIAT est d'abord un réseau informel de professionnels partageant les mêmes problématiques liées aux particularités de fonctionnement des collectivités territoriales.

La Conférence des inspecteurs et auditeurs territoriaux (CIAT), selon le Courrier des maires, milite pour le développement de l'audit interne au sein des collectivités, même les plus petites. Le plus souvent sous l'autorité de la direction générale des services, l'auditeur territorial s'attache à cartographier les différents risques auxquels la collectivité peut être soumise, de la cyberattaque à l'effondrement d'un pont, en passant par les dépenses sociales.

Toute adhésion à la CIAT est réalisée à titre personnel. Les membres ne peuvent prendre individuellement position sur tout ou partie des sujets traités par l'association en l'engageant d'une quelconque manière vis-à-vis de l'extérieur. De même, la contribution de chaque membre aux activités de l'association s'opère dans le respect des règles déontologiques qui lui sont imposées. La diffusion d'informations ou de données appartenant aux collectivités employeurs des membres de l'association, n'est possible qu'avec l'autorisation préalable des dites collectivités

Peut adhérer à la CIAT tout membre en activité d'une inspection générale, d'un service d'audit interne, de management des risques, de contrôle, ou de toute autre entité exerçant notamment des fonctions analogues, au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public qui lui est rattaché, toute personne ayant exercé l'une ou l'autre de ces fonctions qui se trouverait en détachement, en disponibilité, en mobilité ou en retraite

= > adhésion de Françoise Nguyen, à titre personnel, à la CIAT.

Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI)

La CIAT, en lien avec l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI) a récemment organisé un colloque portant sur le rôle de l'audit interne et la maîtrise du risque

L'adhésion à l'IFACI est ouverte pour les auditeurs internes, inspecteurs dans les administrations centrales de l'Etat ou dans les collectivités territoriales, ou un professionnel du contrôle interne au tarif de 425 € HT et permet l'accès à des documents, blogs, lettres d'actualités, invitation à des colloques, etc.

Les colloques peuvent par exemple concerner « Mettre en œuvre l'analyse des données dans un audit », ou « Face à l'évolution du métier, quelles nouvelles compétences et quels nouveaux outils ? », etc.

L'IFACI a attribué un prix en 2023 portant sur « La gestion des risques et de la qualité en habitat partagé et accompagné pour personnes âgées ».

= > Proposition : adhésion de l'inspection générale à l'IFACI / fait en 2025

Société française d'évaluation (SFE)

La **Société Française de l'Evaluation** (SFE) a pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées : son activité porte principalement sur l'évaluation des politiques publiques en France.

Animée par un réseau de bénévoles elle rassemble des professionnels, chercheurs, agents de la fonction publique et consultants et propose des espaces d'échanges, de réflexion et de productions dans le cadre de groupes de travail thématiques, de réseaux et de clubs régionaux. Les travaux de recherche donnent lieu à des publications.

Elle propose également des formations et, en association avec d'autres partenaires, des journées d'études, des colloques et des séminaires.

Le Département était, jusqu'à présent adhérent.

= > Proposition : renouveler l'adhésion du Département à la Société française d'évaluation

Club des évaluateurs de la Région Hauts-de-France

Dans le prolongement et l'esprit des Journées françaises de l'évaluation (JFE) qui se sont déroulées à Lille en novembre 2022 avec 300 participants, les évaluateurs de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord et de la Métropole européenne de Lille souhaitent recréer un réseau d'échanges entre les praticiens de l'évaluation dans les Collectivités locales et leurs partenaires en région.

En effet, l'évaluation est un outil largement partagé et mobilisé par de nombreuses institutions du territoire régional, aussi, cette culture et cette pratique évaluatives ont besoin d'être renforcées et encore mieux diffusées, afin que l'évaluation devienne définitivement incontournable dans le cycle de vie des politiques publiques et qu'elle soit toujours sollicitée de façon paisée dans nos collectivités.

L'objectif du réseau en cours de constitution est de favoriser les échanges entre professionnels, mais sans engager les structures auxquelles ces professionnels appartiennent.

Après une première rencontre en distanciel, d'autres échanges entre évaluateurs se sont déroulées courant 2024.

MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil départemental a créé une mission d'information et d'évaluation sur le service de protection de l'enfance dans la Somme, composée de 7 membres représentant toutes les sensibilités du Département, présidée par la Présidente du Conseil départemental.

L'Inspection générale a été désignée pour accompagner la mission pour les auditions et les visites et proposé un rapport en lien avec la dga si et la directrice du Territoire Hauts-de-Somme.

Les auditions suivantes ont été menées :

- 2 mineurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, représentants du Conseil départemental des jeunes,
- 16 professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - La Directrice Enfance-Famille (DEF) par intérim,
 - 3 assistants familiaux,
 - 2 responsables territoriaux Enfance,
 - 1 responsable territorial Protection Maternelle et Infantile (PMI),
 - 1 coordonnatrice accueil familial,
 - 1 évaluatrice d'informations préoccupantes (IP),
 - 2 référents aide éducative à domicile (AED) dont 1 référent AED renforcée,
 - 1 référent insertion jeunes,
 - 1 référente enfance,
 - 1 puéricultrice,
 - 1 assistante sociale,
 - 1 éducatrice spécialisée de l'Espace des droits de l'enfant,
- 1 représentante de la Justice (Juge des enfants), coordonnatrice du Tribunal pour enfants au Tribunal judiciaire d'Amiens,
- 2 représentants de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France dont le directeur général de l'ARS,
- 2 représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), dont le directeur territorial Somme-Aisne,
- 2 représentants de l'Inspection Académique d'Amiens dont le directeur des services académiques,
- 10 professionnels parmi les partenaires :
 - 2 présidents d'associations : association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la Somme (ADSEA80) et association Yves Le Fèvre (AYLF) 1 mandataire d'association de VALLOIRES,
 - 3 directeurs généraux d'associations : ADSEA, AYLF et l'union départementale des associations familiales (UDAF),
 - 4 directeurs ou responsables d'établissements,
 - Centre Départemental De l'Enfance et de la Famille (CDEF) ainsi que la rencontre des équipes et des responsables,
 - AYLF à Amiens et à Albert ainsi que la rencontre des équipes et des responsables,
 - ADSEA à Amiens ainsi que la rencontre des équipes et des responsables,
 - Lieu de vie et d'accueil (LVA) Le BAYTI à Brocourt,

Lieux d'accueil visités :

- Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) : visite du site rue Moïse Delouard à Amiens et de la Pouponnière à Longueau,
- Un lieu d'accueil de mineurs non accompagnés (Coallia – Amiens),
- Deux Maisons d'enfants à caractère social (MECS),
 - AYLF à Amiens et à Albert ainsi que la rencontre des équipes et des responsables,

- Foyer éducatif picard (FEP) de l'ADSEA à Amiens ainsi que la rencontre des équipes et des responsables,
- Un lieu de vie : le BAYTI à Brocourt ainsi que la rencontre des équipes et des responsables

L'Inspection générale a réalisé tous les relevés d'échanges et comptes-rendus de visites.

Les membres de la mission ont identifié huit axes stratégiques à expertiser :

- Les éléments chiffrés : nombre d'enfants accueillis, les séjours de vacances, les agréments des assistants familiaux ;
- Les informations préoccupantes ;
- Les conditions d'accueil (axe immobilier et organisation) chez les assistants familiaux, dans les structures (CDEF, MECS, Lieux de vie) et la part de l'immobilier dans le budget ;
- L'accueil des mineurs non accompagnés : conditions d'accueil, évaluation de la minorité ;
- Les relations avec la Justice ;
- La prévention dès le plus jeune âge ;
- L'accompagnement vers l'autonomie et les jeunes majeurs ;
- Les moyens humains de l'aide sociale à l'enfance.

Les membres de la mission se sont mobilisés durant 13 demi-journées, soit environ 55 heures, ce qui a permis d'auditionner 36 personnes et de visiter 5 structures implantées sur le territoire de la Somme.

A l'issue de ses travaux, la mission a rédigé un rapport soumis à un comité de relecture, puis à l'approbation de la majorité de ses membres.

Le rapport présente les travaux de la mission en dégagant les thématiques, issues des préoccupations recueillies, qui ont paru essentielles.

Il sera soumis pour approbation à l'Assemblée départementale lors du vote du BP2026.

AUTRES MISSIONS 2025

I - Enquêtes et analyses

L'Inspection générale réalise des enquêtes sur divers sujets à la demande de la direction générale ou des directions, notamment par le biais de questionnaires administrés via le logiciel Sphinx. Elle réalise également des études de coûts.

Demande de la bibliothèque départementale de la Somme, évaluation de la participation au festival "Des parents, des bébés" (octobre-novembre 2025)

76 structures, bibliothèques, médiathèques, MDSI ont participé au festival "des parents, des bébés" en 2025 et ont répondu au questionnaire.

243 actions (spectacles, animations, ateliers) s'y sont déroulés (237 en 2024).

6722 personnes (6332 en 2024) ont participé au festival, soit 4141 enfants et 2581 adultes.

100% des structures ont indiqué que le festival répondait à leurs attentes.

Etude sur le coût de fonctionnement des bâtiments départementaux

Une étude des coûts de revient moyen annuel en fonctionnement d'un m² de bâtiment d'usage départemental, à l'appui des éléments adressés par la direction des bâtiments et le service stratégie et gestion patrimoniale et foncière, a été menée d'octobre à novembre 2025 par l'inspection générale.

L'objectif, quand un projet voit le jour avec des surfaces complémentaires, visait à mieux apprécier les charges de fonctionnement en découlant.

La surface totale bâtementaire dont le Département est propriétaire ou locataire, s'élève à 442 066 m² et la surface des terrains correspondants à 2 198 178 m². Tous les locaux ne sont pas utilisés par le Département (ex : logement de fonction de M. le Secrétaire général de la Préfecture à Amiens ou permanence expérimentation RSA à Albert).

La répartition est la suivante :

- Sites et bâtiments administratifs : **38** / 62 602 m² de plancher dont 35 en propriété pour 60 899 m² / pour 127 053 m² de surface cadastrale / **41 870 m² utilisés par le Département.**
- Sites et bâtiments à caractère social : **86** / 26 347,62 m² de plancher dont 17 en propriété (20 430 m²) et 140 752 m² de surface cadastrale (91 313 m²) / **14 342 m² utilisés par le Département.** Le CDEF figure dans la liste des bâtiments sociaux, mais il est mis à disposition et n'étant pas un service non personnalisé, il supporte sur son budget les dépenses de fonctionnement inhérentes.

Le site Simone Veil figure également dans la liste des bâtiments à caractère social mais est considéré comme bâtiment administratif au titre des dépenses de fonctionnement.
- Sites et bâtiments à caractère éducatif : **54** dont 17 propriétés et 3 propriétés partagées soit 50 collèges +1 Maison des sports + 4 autres / 281 292 m² de plancher et 1 046 313 m² de surface / **273 292 m² utilisés par le Département**
- Sites et bâtiments à caractère culturel : **11** dont 10 propriétés du Département / 30 979 m² de plancher et 279 360 m² de surface / **22 594 m² utilisés par le Département ;**

- Sites et bâtiments destinés aux infrastructures : **45** dont 32 propriétés du Département / 28 367 m2 de plancher et 165 686 m2 de surface cadastrale / **29 024 m2 utilisés par le Département** ;
- Sites et bâtiments touristiques : **20** dont / 5 279 m2 de plancher et 383 805 m2 de surface cadastrale
- Maison des sports : **1 / 1 066 m2 de plancher utilisés par le Département**
- Bâtiments libres d'occupation : **19** / 4 906 m2 de plancher / 8 maisons éclusières (887 m2 de plancher) + 11 bâtiments (4 019 m2 de plancher).

Elle a permis de produire un tableau de synthèse présentant les coûts de revient par m² et par type de dépenses (entretien et maintenance, fluides et énergie, nettoyage, ...) et par catégories de bâtiments (collèges, bâtiments administratifs, bâtiments sociaux, bâtiments techniques, ...).

Pour chaque programme bâtementaire, dont le total des surfaces de plancher s'élève à 383 370 m2, chacune des charges est évaluée en ratio €/m2.

Le ratio moyen par m2 au total s'élève à **69,04 €/m2**

- Le ratio le plus élevé correspond à celui des Bâtiments sociaux : ratio 92,32 m2 (le montant est globalisé à 14 342 m2, bien que ces bâtiments ne bénéficient pas de gardiennage et surveillance et que le nettoyage externalisé concerne 12 345 m2 tandis que le nettoyage externalisé concerne 2 931 m2) ;
- Le ratio concernant les assurances -sous forme d'un pack global- est identique pour tous les bâtiments ;

II - Audits et analyses financières

Association Valloires

L'inspection générale a été sollicitée, en accompagnement de la direction générale adjointe des solidarités, pour le suivi de la situation de l'association de Valloires, dont les transferts effectifs des autorisations visant les activités sociales et médicosociales exercées ont été opérées à compter du 1^{er} janvier 2025, aux associations Valloires Enfance pour la MECS, le PEAD et les séjours d'apaisement et à Valloires domicile pour le SAAD (compétence Département).

Auparavant, le 30 décembre 2024, à la suite d'une saisine conjointe par le Préfet, l'ARS, la Présidente du CD80, un signalement au titre de l'article 40 a été opéré auprès du Procureur de la République.

Le 10 janvier 2025, l'association Valloires a demandé au Tribunal d'être placée en procédure de sauvegarde.

L'inspection générale représentait le Département au tribunal judiciaire en décembre 2024 avec le Parquet, puis en février 2025 en audience en présence de l'ARS avec l'association, l'administrateur et le mandataire judiciaire, et a participé à de nombreuses réunions programmées ou impromptues durant l'année.

Il a été cherché un compromis entre les parties d'ici l'audience au tribunal du 17 novembre, étape dans la procédure de sauvegarde. L'inspection générale a contribué à l'étude du montant de la créance du Département,

Au bout de cette année 2025, entre les 2 options offertes, il a été choisi la conversion des opérations de sauvegarde en redressement judiciaire et de prolongation exceptionnelle de la période d'observation établie.

La signature de la convention d'occupation précaire (COP) pour chacune des structures est intervenue, après vérification de la bonne répartition des locaux en fonction des compétences.

Mission Cap Hornu

En novembre 2024, le Président a confié à une commission composée de 4 élus le soin de remettre un rapport sur la prospective économique et financière et le devenir de l'hôtel restaurant du Cap Hornu.

A la suite de l'élection comme Présidente de Mme Hiver, un changement est intervenu au sein de la commission (remplacement de Mme Hiver par M. Demule) entraînant un décalage dans le lancement des travaux.

Une réunion s'est déroulée le 26 février 2025 avait pour objectif une première prise de contact entre les membres de la commission et les personnes de l'administration en charge de les accompagner, un rappel des enjeux et une première approche de la méthode à adopter (notamment les personnes à rencontrer).

Le Syndicat Mixte de la Baie de Somme et Grand Littoral Picard, a exprimé à un moment le souhait d'une montée en gamme de l'équipement vers un niveau 4 étoiles. Il a conduit pour cela des études dès 2022 par le cabinet In Extenso qui ont indiqué que cette montée en gamme implique la réalisation d'importants investissements (estimés à près de 11 M€ par l'étude réalisée en 2022).

Dans ce cadre, plusieurs questions se sont posées : est-ce toujours à une structure publique de gérer ce site ? est-il possible de réaliser ces investissements sans subventions publiques ? quelle stratégie de portage pour le foncier et l'immobilier ?

Pour l'instant, il n'y a pas eu de suites à ces réflexions et les décisions reportées après les élections municipales en mars 2026.

III - Le contrôle interne FSE

Depuis 2017 le Département de la Somme est « organisme intermédiaire » pour l'attribution de subventions auprès des partenaires dans le cadre du FSE (Fonds social européen). La gestion des appels annuels à candidature ainsi que l'instruction des dossiers est assuré par la Mission Europe et Partenariats Extérieurs.

Après un premier programme 2017-2021, un nouveau programme est en cours pour 2022-2027 (12,4 M€ programmés pour la Somme).

43 dossiers ont été programmés pour 2024-2025 (associations d'insertion, missions locales, collectivités, ...) représentant un total de 5,5 M€ de FSE pour un coût total éligible de 16,2 M€).

A noter que le Département est lui-même bénéficiaire de fonds FSE dans le cadre de cette programmation pour 2 opérations :

- A/ Le suivi renforcé des parcours (1,3 M€ de FSE pour 4,1 M€ de coût total éligible) :
- L'accompagnement **global**, mis en œuvre conjointement avec les conseillers de Pôle Emploi et qui s'adresse à tous les demandeurs d'emploi, indemnisés au titre de

l'assurance chômage, et allocataires du RSA inscrits sur la liste de demandeurs d'emploi,

- L'accompagnement **insertion**, afin de lever les freins sociaux, viser une meilleure insertion et faciliter l'accès à un emploi ou à une formation des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

B/ Mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics (56 k€ de FSE pour un coût total éligible de 94 k€) : la Somme a décidé de mettre en œuvre les clauses d'insertion au sein des marchés publics et réserver un nombre d'heures dédiées à l'insertion dans les marchés du département.

La gestion de cette programmation par le Département rend obligatoire la mise en œuvre d'un contrôle interne, qui doit être assuré de façon indépendante de la MEPE. Ce contrôle interne annuel est assuré par l'Inspection générale. Il est basé sur l'analyse du processus d'instruction des dossiers FSE par la MEPE et par la production de différents éléments qui seront ensuite transmis aux services de l'Etat (Dreets) : un rapport de synthèse sur le contrôle de l'année N, des tableaux d'analyse « système » et d'un échantillon de dossiers représentatifs (4 pour 2024 et 4 pour 2025) ainsi qu'une cartographie des risques.

Outre la réalisation du contrôle annuel, l'inspection participe aux différentes réunions avec les partenaires (présentation des appels à projets et précomités) et aux rencontres avec les services de l'Etat (Dreets). A ce titre l'Inspection a participé, avec la Mepe, à la réunion de dialogue de gestion qui s'est tenue le 30 septembre 2025 dans les locaux de la Dreets à Lille.

A ce jour les différents contrôles effectués ont pu montrer la bonne organisation de cette activité au sein du Département. Lors de la réunion de dialogue de gestion, les services de l'Etat ont confirmé leur avis très positif tant sur la gestion du dispositif que sur le contrôle effectué.

IV - Evaluation des indemnisations à la suite des travaux routiers

Une procédure spécifique d'indemnisation des commerces impactés par les travaux sur les routes départementales a été mise en place par le Département.

Cette procédure est gérée par la direction des routes, toutefois c'est l'inspection générale qui assure le calcul de la proposition d'indemnisation à partir des éléments transmis par les demandeurs.

En 2025, 7 dossiers ont été instruits :

- Bel'Hair Coiffure à Saint Riquier (1 022 € d'indemnisation)
- Boulangerie Lhermitte à Saint Riquier (montant en attente suite à litige sur le calcul)
- SNC le Translay (3 077 € d'indemnisation)
- Remat à Cappy (2 dossiers : 1 931 € + 1 692 € d'indemnisation)
- Le Miladiou à Cappy (3 890 € d'indemnisation)
- Damerval-Dewachter à Cappy (3 198 € d'indemnisation)
- L'Aromate à Friville (10 409 € d'indemnisation)

Soit un total de 25 219 € (montant modifiable selon dossier de Saint Riquier).

V - Les rapports institutionnels

5.1 deux rapports institutionnels

La mission assure chaque année la production de deux rapports institutionnels :

- le rapport d'activité de la collectivité : En 2024, un travail important de refonte a été

réalisé sur le rapport d'activité, en partenariat avec la direction de la communication, afin de le rendre plus synthétique et plus « visuel ». Le rapport 2025 a été réalisé sur le modèle défini en 2024.

- la partie « politiques publiques » du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes dans la collectivité (la partie « interne » étant réalisée par la DRHDS).

5.2 en lien avec la direction des finances et de la commande publique

La mission assure la rédaction, chaque année, lien avec la direction des finances et de la commande publique, des éléments suivants pour le rapport d'orientations budgétaires présenté à l'Assemblée départemental pour le DOB :

I/ Contexte national de l'action des collectivités locales et des départements

A/ Contexte politique et institutionnel

B/ Contexte économique

II/ Contexte pour le Département de la Somme

A/ Le contexte économique et social

ANNEXES



**ACTIVITE ET ANALYSE DE LA REALISATION
DES CONTROLES ET DES INSPECTIONS
DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

RAPPORT 2025

SOMMAIRE

LES CONTROLES ET LES INSPECTIONS	p3
LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA SOMME	p5
I – Etablissements et services de l'enfance	p10
II – Etablissements et services des personnes âgées	p14
III – Etablissements et services des personnes handicapées	p15
LES ETABLISSEMENTS DES PERSONNES HANDICAPEES EN BELGIQUE	p16

LES CONTROLES ET LES INSPECTIONS

Objectif

Garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, de permettre au Département de jouer pleinement son rôle d'autorité de tutelle et de réduire ainsi le risque de survenue d'évènements indésirables graves (EIG)

L'objectif d'une inspection est double : il s'agit de constater un dysfonctionnement, un écart avec les bonnes pratiques, un problème, et de recommander ou prescrire des solutions pour y remédier.

Les inspections des ESMS (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) sont réalisées actuellement par la DGA SI, via la direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, au niveau du Pôle établissements par le service qualité et suivi des établissements (1 chef de service et 9 postes de professionnels).

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit les contrôles des établissements et services, exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation de fonctionnement.

Le contrôle peut être réalisé de façon inopinée ou annoncée, sous forme soit d'une analyse de documents (contrôle sur pièces), soit d'une ou plusieurs visites sur place.

Il en résulte un rapport provisoire rassemblant les constats observés et des injonctions ou recommandations émises en fonction de ces constats. L'injonction est émise en cas d'écart à la réglementation ou de dysfonctionnement, tandis que les recommandations concernent les autres constats. A la réception du rapport, le gestionnaire peut apporter des éléments complémentaires sur les constats, injonctions ou recommandations émis et, à l'issue de cette procédure, le rapport devient définitif.

La mise en œuvre des injonctions/recommandations fait l'objet d'un suivi au travers d'une commission des suites. Elle est réalisée dans les 6 mois à un an après le contrôle en fonction des échéances de réalisation qui auront été fixées pour la mise en œuvre des injonctions ou recommandations.

Modalités et protocole

Le contrôle se déroule en plusieurs étapes :

- **1 : préparation du contrôle :**

- préparation et mise en signature de la lettre de mission et de la lettre d'information pour l'établissement concerné,
- étude des documents dont disposent les services sur l'établissement (projet de l'établissement, rapport d'évaluation externe, rapport d'activité, reprise des éventuels signalements reçus...).

- **2 : le contrôle sur site :**

- visite des locaux ;
- consultation d'un échantillonnage des dossiers des résidents et du personnel ;
- réalisation d'entretiens avec le personnel et éventuellement les résidents ;
- étude des documents de l'établissement qui ne peuvent être emportés (registre des entrées/sorties, procédures, registre de sécurité...).

- **3 : la rédaction du rapport :**

Dans le cadre de ce rapport la mission de contrôle émet en fonction de ses constats des injonctions ou des recommandations, obligatoirement expliquées dans le rapport.

- **4° : la phase contradictoire :**

Le rapport est transmis à l'établissement qui a la possibilité de faire part de ses observations dans le cadre d'une procédure contradictoire. A la réception des observations de la structure, la mission de contrôle peut lever certaines injonctions/recommandations émises et le rapport définitif est transmis à l'établissement.

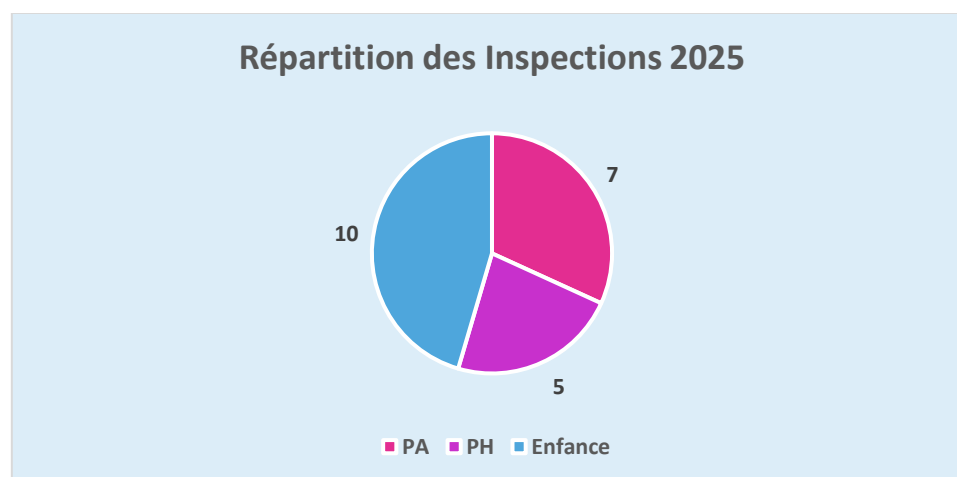
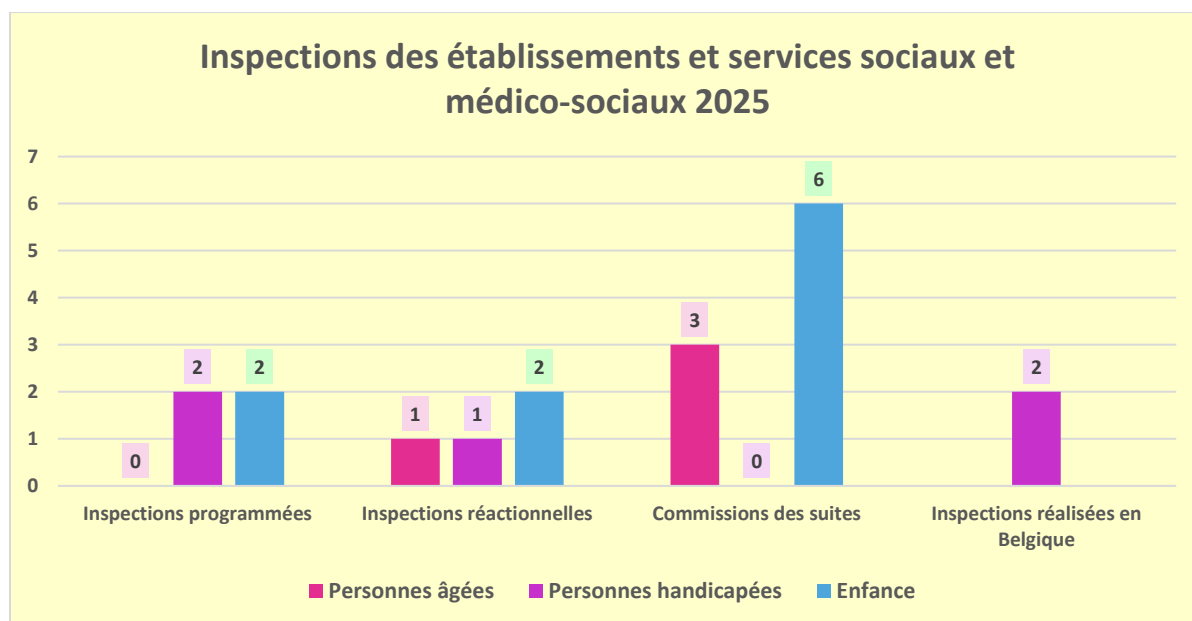
- **5° : la commission des suites :**

Cette commission a pour but de vérifier la mise en œuvre effective des injonctions et des recommandations qui ont été formulées dans le rapport. Elle se déroule sur site et comprend une visite des locaux si nécessaire, des entretiens avec les professionnels, et la consultation de document. A l'issue de cette commission, la mission lève ou ne lève pas les injonctions/recommandations et un compte rendu est établi et transmis à l'établissement.

LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA SOMME

Le département de la Somme compte **173 ESSMS autorisés** à fonctionner par le Département, seul ou conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :

- * Secteur personnes âgées : **70 établissements et services** (6 145 places) ;
- * Secteur adultes en situation de handicap : **73 établissements et services** (2 162 places) ;
- * Secteur protection de l'enfance : **22 établissements et services** (920 places) et **4 services d'AEMO** (1 677 mesures), **2 TISF** (17 000 mesures) et **2 services de prévention spécialisée**.



Les contrôles et inspections effectués en 2025 ont porté sur 22 établissements et services sociaux et médico-sociaux.

SECTEUR PROTECTION DE L'ENFANCE

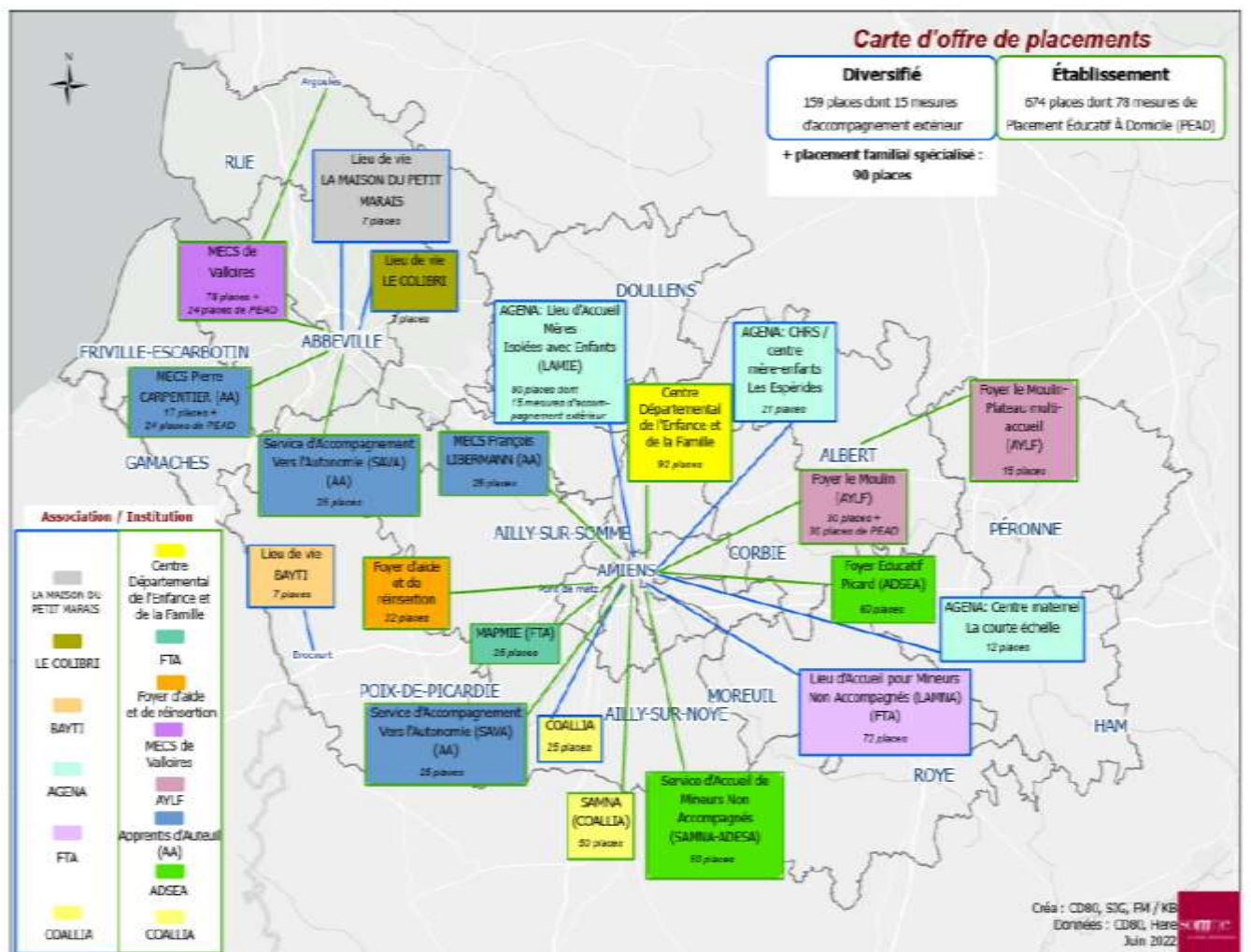
Le Département dispose d'une capacité totale d'accueil de :

920 places pour 22 établissements et services en 2025, 6 services d'actions en milieu ouvert et TISF et 2 services de prévention spécialisée :

- 1 Centre départemental de l'Enfance (CDEF) de **92 places** ;
- **12** Maisons d'enfants à caractère social (MECS) totalisant **559 places**, dont **247 places** en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) et **96 places** identifiées en placement éducatif à domicile (ces places se « transformant » en mesures d'AEMOi en 2026) ;
- **2** Lieux de vie et d'accueil (LVA) totalisant **18 places** ;
- **3** Maisons maternelles totalisant **113 places** ;
- **1** Foyer de jeunes travailleurs totalisant **25 places** ;
- **1** Service de placement familial totalisant **98 places** ;
- **4** services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) totalisant **1 677 mesures** ;
- **2** services de travailleurs d'intervention familiale totalisant **17 000 mesures**.

Le dispositif d'accueil se caractérise par une prépondérance de l'**accueil familial**.

Répartition départementale



Conformément à l'article L.221-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Département organise les moyens nécessaires à l'hébergement des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département doit obligatoirement disposer d'un accueil d'urgence et de structures pour les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants de moins de trois ans.

Une réflexion avait été initiée en 2024 sur la pertinence d'une internalisation du CDEF, stratégie visant à assurer un pilotage plus direct, réactif et cohérent des politiques de protection de l'enfance. Pour l'instant, la réflexion n'a pas abouti.

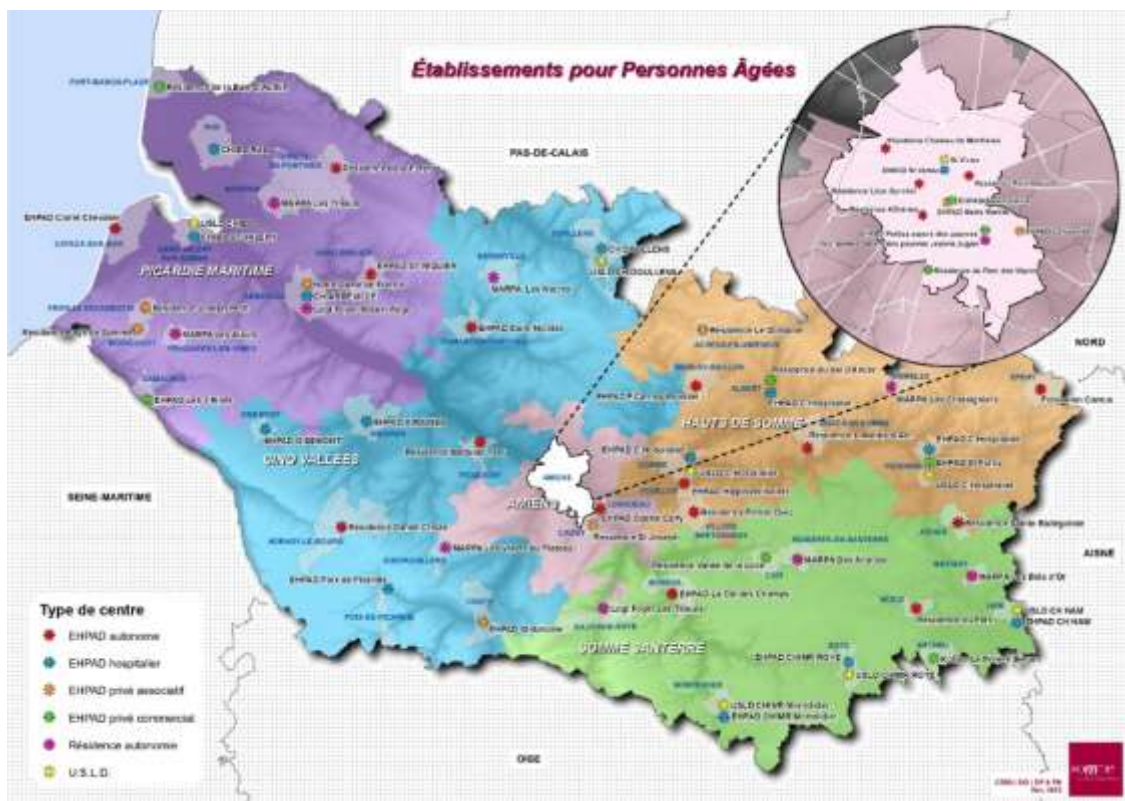
Le Département compte **70 établissements** répartis comme suit :

6 145 places dont 5 237 habilitées à l'aide sociale à l'hébergement

- ▶ **50** Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :
 - 5 280** places dont **4 580** habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement (ASH)
 - **41** EHPAD publics ou privés associatifs :
 - 4 730** places dont 4 585 habilitées à l'aide sociale départementale à l'hébergement (ASH)
 - **9** EHPAD privés commerciaux :
 - 651** places dont 77 places habilitées à l'aide sociale
- ▶ **7** Unités de soins de longue durée (USLD) :
 - 478** places toutes habilitées (non impactées par la réforme de la dépendance)
- ▶ **11** Résidences autonomie :
 - 354** places dont **146** places habilitées à l'aide sociale
- ▶ **2** Accueils de jour autonome :
 - 33** places habilitées à l'aide sociale

La grande majorité des places d'EHPAD du Département (85%) sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Répartition départementale



I - ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'ENFANCE

► Contexte organisationnel

La programmation initiale, établie fin 2024, n'a pu être menée totalement ; ainsi :

- 14 inspections programmées mais 8 réalisées (4 PA et 4 PH)
- 11 commissions des suites programmées mais 9 réalisées dont 6 pour l'enfance
- 2 inspections en Belgique

Ces modifications résultent de plusieurs facteurs :

- o Le chef de service en charge des inspections au sein de la direction de l'autonomie a quitté ses fonctions dans l'année ;
- o L'ARS n'a formulé ses propositions d'inspections conjointes qu'en juin 2025 ;
- o Des inspections portant sur le secteur de l'enfance ont modifié l'ensemble de la programmation des inspections.

Les inspections 2025 ont concerné 2 établissements, 1 LVA et 1 service de prévention spécialisée :

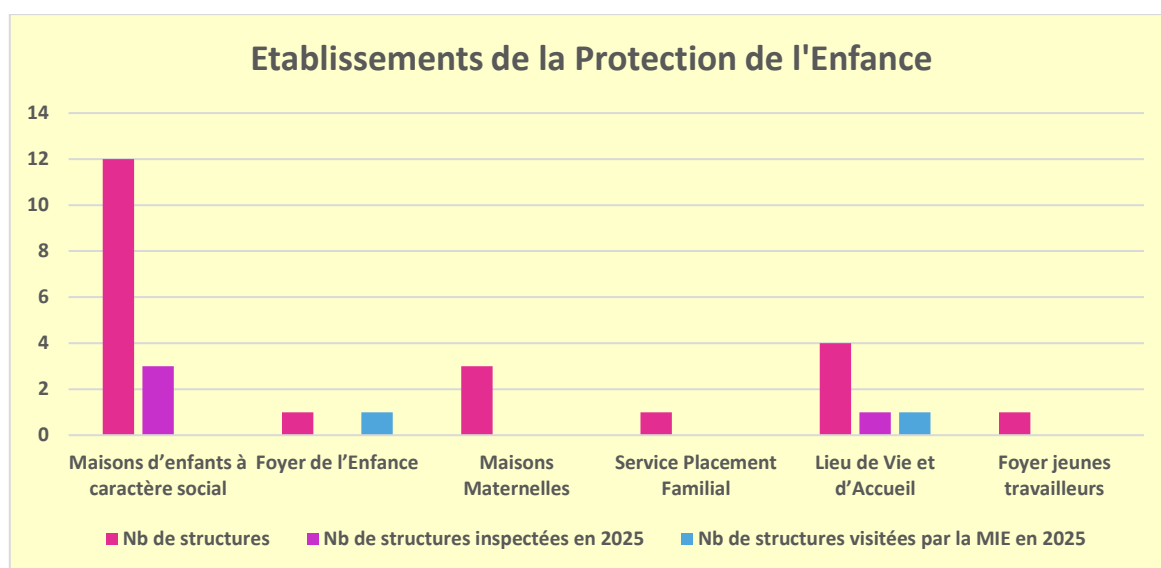
- 6 février : inspection LVA La Maison du petit marais à Abbeville / capacité 7 places
- 26 février : inspection MECS Fondation d'Auteuil Liberman à Amiens / capacité 30 places
- 29 avril : inspection thématique MECS AYLF Le Moulin sur 3 sites à Amiens et Albert / capacité 27 places
- 22 mai : inspection APAP service de prévention spécialisée à Amiens
- Juillet : inspection inopinée du FEP ADSEA à Amiens / capacité 60 places

► Points clés des inspections

Chaque inspection a pour objet de vérifier que :

- les conditions d'installation, d'organisation, et de fonctionnement de la MECS ne présentent pas de risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou le respect de leurs droits ;
- un dispositif de prévention de lutte contre la maltraitance existe et est de nature à répondre aux obligations réglementaires.

Quelques chiffres :



- 3 MECS dont 1 inspection inopinée
 - o 117 places sur un total de 559 ~21 %,
 - o $22,82 + 22,25 + 60,22 = 105,29$ ETP pour les MECS
- 1 lieu de vie
 - o 7 places sur un total de 33 : ~21,2%
 - o 5 etp

Par ailleurs, la Mission d'information et d'évaluation de l'aide sociale à l'enfance (MIE) menée au premier semestre 2025, a notamment donné lieu à la visite par les élus départementaux du groupe de travail, du CDEF, de 2 MECS (FEP, le Moulin), 1 lieu d'accueil de MNA (Coallia) et 1 lieu de vie (Le Bayti).

- 1 CDEF
 - o 92 places sur un total de 92 : 100 %,
 - o 123 ETP (chiffres 2022)
-
- 2 MECS
 - o 57 places sur un total de 559 ~10,2 %,
 - o $22,82 + 60,22 = 83,04$ ETP pour les MECS
- 1 lieu de vie
 - o 9 places sur un total de 33 : ~27,2%
 - o 5 ETP
- 1 lieu d'accueil de MNA de 4 places (Coallia)

Inspection inopinée

L'inspection inopinée faisait suite à des évènements dont les conséquences pouvaient être susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou le respect de leurs droits avec des passages à l'acte graves par des mineurs de l'unité La Chaumière et une soirée très agitée ayant nécessité l'intervention de la police et des pompiers.

Avis de l'inspection générale à la suite de la visite du FEP par les élus membres de la MIE

Mail du 26 juin 2025 : « ... la responsabilité du Département de la Somme est engagée dans la situation actuelle, s'agissant des conditions d'accueil des jeunes de l'Unité la Chaumière, plusieurs inspections ont eu lieu et les membres présents de la MIE ont effectué les mêmes constats.

Face à ces constats, les représentants de l'ADSEA ont souligné que la violence des jeunes à la Chaumière est récurrente, habituelle et que l'équipe éducative se sent très insécurisée, les éducatrices en particulier, et n'ont plus d'autre solution que d'appeler la police en cas de violence.

Leur argumentaire repose sur les éléments suivants :

- Les jeunes 12 –15 qui leur sont confiés sont particulièrement difficiles et leur comportement ne correspond pas au standard d'une maison d'enfants à caractère social : les jeunes ont « pris le pouvoir »

Mais, à aucun moment, il n'a été évoqué de projet d'établissement, de projet éducatif et encore moins de projet individualisé pour les jeunes de la Chaumière, mais pas plus pour les enfants des Loupiots ;

- L'amélioration viendra avec le projet bâtiminaire, qui n'a pas été étayé avec un projet éducatif : l'ADSEA est convaincue qu'avec des conditions d'hébergement des

jeunes sur un seul niveau, cela sera plus facile (on n'entend pas crier quelqu'un quand il y a plusieurs étages)

- Les difficultés pourront se résoudre avec la réorientation des individus « leaders » à l'origine des violences ; d'ailleurs les violences sont exacerbées par les mauvais articles du Courrier picard, initiés par des remontées inadaptées d'éducateurs mécontents parce que licenciés ; dans le même temps, il est dit que lorsqu'un leader s'en va, un autre prend le pouvoir.

Un projet d'établissement, un projet éducatif, ne peut reposer que sur une seule stratégie bâtiminaire, même si elle est nécessaire. L'ADSEA semble, pour la MECS s'agissant de l'unité la Chaumière, extrêmement dépassée par les événements, très fataliste et donne l'impression de n'avoir aucune réponse, se retranchant derrière des responsabilités qui ne lui incombent pas et sans y prendre aucune part. Aucune réflexion, aucune solution n'est proposée.

En l'état actuel des choses, un nouvel épisode de violence paraît tout à fait possible, y compris à l'égard des éducatrices, et même encore plus grave puisque finalement les jeunes n'ont vu aucune conséquence ; le seul appel à la police, même indispensable, ne paraît pas suffisant et ce ne peut être le mode de fonctionnement d'une MeCS.

L'ADSEA risque de se trouver décrédibilisée dans ses capacités éducatives et sa capacité à gérer une MECS, au moins cette unité.

Il est certain que le contexte actuel de saturation du dispositif d'accueil contraint le Département à accepter cette situation.

Pour autant :

- Considérant que les conditions minimales de sécurité et de qualité ne sont pas réunies en matière d'hébergement pour les jeunes confiés hébergés à l'Unité La Chaumière,
- Considérant que les jeunes confiés hébergés à l'Unité La Chaumière sont en situation de danger de par les conditions d'hébergement et d'absence d'un encadrement éducatif structuré apporté par l'équipe de professionnels qui les ont en charge
- Considérant que l'équipe éducative auprès des jeunes confiés hébergés à l'Unité La Chaumière sont eux-mêmes en situation de danger, et tout particulièrement les personnels féminins
- Considérant que l'ADSEA argue des situations complexes des jeunes qui lui sont confiés,
- Considérant que l'ADSEA argue d'une difficulté à recruter des personnels compétents,
- Considérant que l'ADSEA ne formule pas de proposition pour former, accompagner, coacher, superviser les personnels en place
- Considérant que l'ADSEA estime que les faits de violence sont suscités notamment de par la parution des articles de presse inspirés par d'anciens personnels à comportement malveillant,
- Considérant que l'ADSEA, nonobstant les éléments précités, estime que la solution revient à la transformation bâtiminaire des lieux,
- Considérant que l'ADSEA ne formule aucune proposition susceptible d'apporter une amélioration à la situation
- Considérant que l'ADSEA n'a pas exposé de projet d'établissement autre que bâtiminaire et n'a pas exposé de projet éducatif adapté
- Considérant que l'ADSEA risque de perdre sa crédibilité professionnelle en matière d'accueil de mineurs a minima s'agissant de garçons de 12 -15 ans
- Considérant la responsabilité du Département de la Somme, à qui il pourrait être reproché -au-delà des inspections assorties d'injonctions-de se positionner en observateur, s'il advenait un nouvel épisode de violence y compris à l'égard des professionnels, ce qui est une probabilité importante, dans le contexte actuel,

Il est nécessaire de s'interroger :

- sur le maintien du fonctionnement de l'unité la Chaumière, même si le Département accordait des moyens humains complémentaires immédiatement, même dans la perspective de travaux bâtimentaires,
- et s'il ne serait pas à envisager un déplacement des jeunes vers un autre accueil, jusqu'à la réalisation du projet bâtimentaire proposé par l'ADSEA que M. Jardé approuve, à assortir (si ce n'est fait) d'un projet d'établissement autour de la prise en charge des jeunes confiés.

Il ressort des inspections, une qualité globale de l'accueil hétérogène.

► **Sur la sécurité des enfants et des jeunes accueillis**

La gestion des événements indésirables graves (EIG) n'est pas encore complètement appropriée par l'ensemble des structures.

► **Sur les bâtiments, équipements et espaces extérieurs**

Il est demandé à toutes les structures doivent effectuer des travaux de rénovation et de réparation et assurer l'entretien courant des locaux.

Le désencombrement des lieux de passage est régulièrement demandé.

► **Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance**

Une MECS et le Centre maternel n'ont pas élaboré de protocole formalisant leur politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance

Or la loi du 7 février 2022, de protection des enfants, dans son article L. 311-8 du CASF déclare que les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont désormais tenus à une obligation nouvelle consistant à préciser, dans leur projet d'établissement ou de service, leur politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle.

► **Sur les droits des usagers**

Le règlement de fonctionnement est absent pour deux structures, les autres doivent le mettre à jour (à renouveler tous les 5 ans) et le faire figurer dans les unités de vie.

II - ETABLISSEMENTS ET SERVICES DES PERSONNES AGEES

Les inspections 2025 ont concerné 3 établissements :

- 4 septembre : L'inspection concernait l'EHPAD Georges Dumont à Abbeville / capacité 356 places
inspection conjointe avec l'ARS, faisant suite à la réception de réclamations et de signalements faisant état de dysfonctionnements susceptibles d'altérer la qualité de la prise en charge des usagers accueillis.

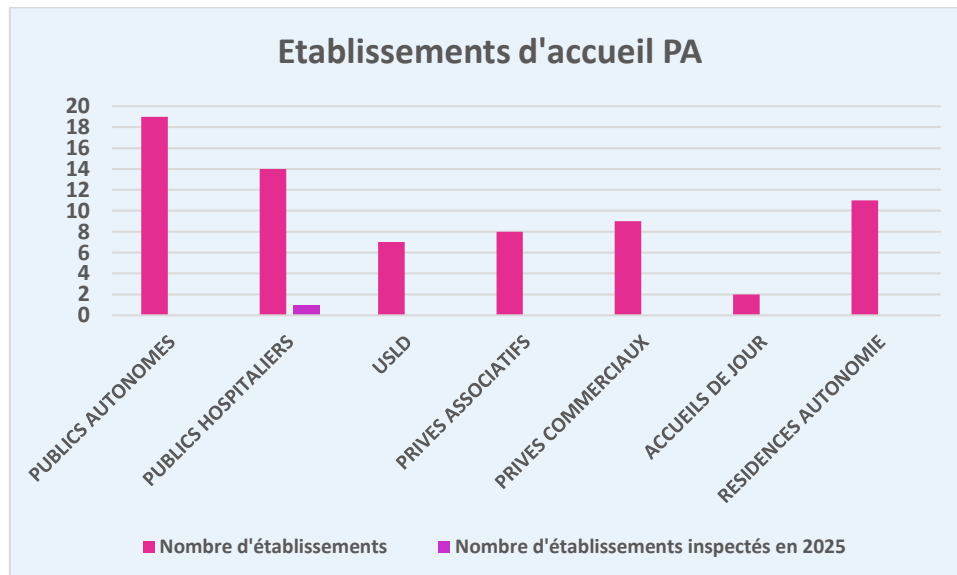
- Problèmes identifiés :

- o Prévention insuffisante contre la maltraitance : protocoles à faire s'approprier par les personnels
- o EIG insuffisamment signalés
- o Insuffisance du nombre de professionnels qualifiés pour accompagner les résidents
- o Gestion des absences, gestion de l'entretien des locaux

Chaque inspection a pour objet de vérifier que :

- les conditions d'installation, d'organisation, et de fonctionnement de la structure ne présentent pas de risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou le respect de leurs droits ;
- un dispositif de prévention de lutte contre la maltraitance existe et est de nature à répondre aux obligations réglementaires.

Quelques chiffres :



- 1 EHPAD
 - o 356 places sur un total de 5 667 ~6,3 %
 - o 217,42 Etp

Il ressort des inspections, une qualité globale de l'accueil plutôt hétérogène.

III - ETABLISSEMENTS ET SERVICES DES PERSONNES HANDICAPEES

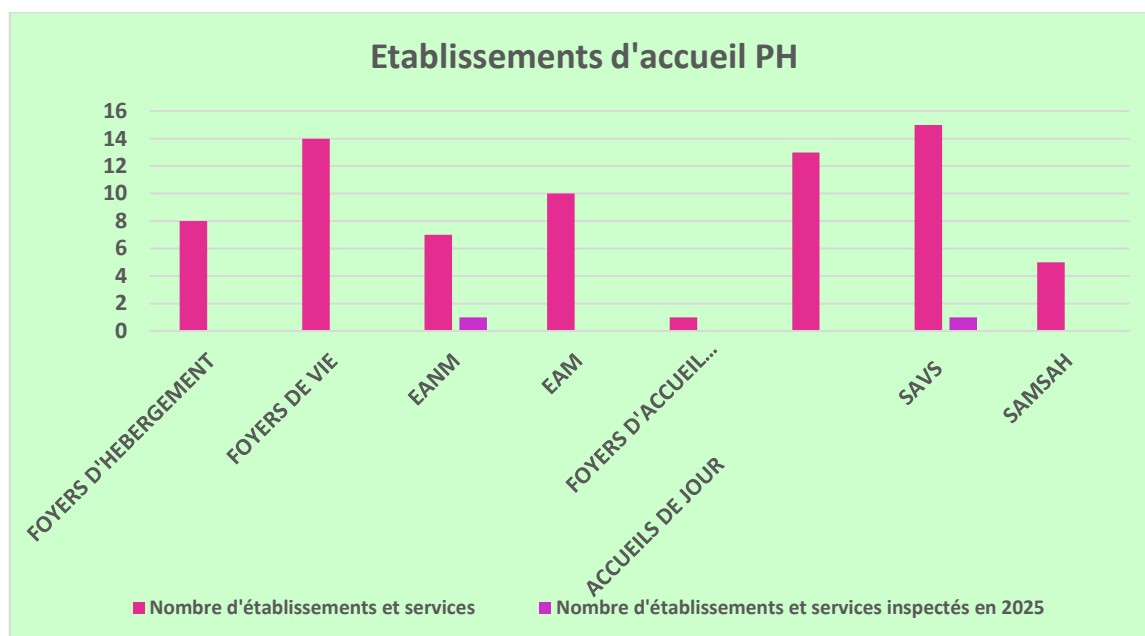
Les inspections 2023 ont concerné 4 établissements :

- 18 février : SAVS des PEP à Amiens / capacité 15 places
- février : EANM Les Maisons de Vincent à Mers-les-Bains / capacité 6 places
- 5 décembre : FH les Cèdres de l'Adapei à Amiens / capacité 10 places

Chaque inspection a pour objet de vérifier que :

- les conditions d'installation, d'organisation, et de fonctionnement de la structure ne présentent pas de risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou le respect de leurs droits ;
- un dispositif de prévention de lutte contre la maltraitance existe et est de nature à répondre aux obligations réglementaires.

Quelques chiffres :



- 1 Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
 - o 15 places sur un total de 559 : 0,9 %
 - o 1,37 ETP
- 1 Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM)
 - o 6 places sur un total de 6 : 100 %
 - o 7,43 etp

Il ressort des inspections, une qualité globale de l'accueil plutôt hétérogène.

LES ETABLISSEMENTS DES PERSONNES HANDICAPEES EN BELGIQUE

A ce jour, 74 Samariens adultes en situation de handicap sont accueillis dans 28 établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) implantés en Belgique avec lesquels le Département a signé une convention dédiée.

Les établissements accueillants sont ainsi répartis :

- 12 FV accueillant 27 samariens
- 15 FAM accueillant 42 samariens
- 1 MAS accueillant 5 samariens

L'inspection 2025 a porté sur 1 établissements :

- 9 décembre 2025 : FH géré par l'association La Clé de Vie, à Peruwelz qui accueille 25 résidents, dont 8 samariens (7 en provenance de l'EPSM Pinel d'Amiens).

La situation de l'établissement a bien évolué.

1- La gouvernance

Mise en place du projet présenté en juin dernier dans lequel le résident est au centre du projet. La chef du Service des soins forme tous les professionnels aux gestes du quotidien (changes, toilette) et prépare des formations sur l'accompagnement bienveillant du public accueilli, la procédure des médicaments a changé. De manière générale les chefs de service disent être beaucoup plus présents sur les deux sites auprès des équipes et des résidents. Un nouveau directeur est recruté il arrivera en janvier.

2- Concernant l'entretien des locaux

Les locaux des deux sites étaient propres, l'équipe d'entretien a changé, un poste supplémentaire a été créé sur le site d'Escanaffles. Des professionnels sont désormais présents le week-end. La direction de l'établissement a créé un outil de traçabilité de l'entretien et d'auto-évaluation. Un plan d'action journalier pour le ménage a été mis en place, Les personnes encadrantes veillent aux respects des nouvelles directives.

Sur le site d'Escanaffles, des travaux sur la canalisation ont été réalisés dans la cave, ainsi le problème d'odeur d'humidité difficile à supporter dans la salle de bain du rez de chaussée est réglé. Les résidents vont tous aux toilettes attenant à la pièce de vie et non plus dans certaines chambres d'autres résidents.

La chambre du résident qui dégageait une forte était en cours de réfection, le plancher, le revêtement de sol ont été changés.

Sur le site de Froidmont l'entretien a évolué favorablement également .

3-la prise en charge des résidents

Les équipes paraissent prendre plus en considération les rythmes et les particularités des résidents. Une formation bientraitance est en cours.

Certains lits médicaux ont été changés, du matériel a été achetés permettant les douches aux lits.

Travail de la direction sur un projet d'individualisation des activités.

Les services du CD80 et de l'AVIQ envisagent d'émettre un avis favorable à une levée de la suspension des orientations vers les sites de Viva la Vie. Nous vous ferons parvenir un écrit prochainement.